



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 19-Apr-2018, 09:47
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

29 août 2016
Journée d'audience n° 446

Devant les juges :

YA Sokhan, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
THOU Mony
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
LIV Sovanna
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

Stavroula PAPADOPOULOS
SE Kolvuthy

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
Hong KIMSUON
LOR Chunthy
PICH Ang
SIN Soworn

Pour le Bureau des co-procureurs :

Dale LYSAK
SREA Rattanak

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. SENG Soeun (2-TCCP-219)

Interrogatoire par M. le juge Président YA Sokhan.....	page 8
Interrogatoire par Me GUIRAUD.....	page 11
Interrogatoire par M. LYSAK.....	page 32
Interrogatoire par M. le juge LAVERGNE	page 81
Interrogatoire par M. LIV Sovanna.....	page 86
Interrogatoire par Me KOPPE	page 96

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Mme la juge FENZ	Anglais
LA GREFFIÈRE	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
Me LIV Sovanna	Khmer
M. LYSAK	Anglais
Me PICH ANG	Khmer
M. le juge Président YA Sokhan	Khmer
M. SENG Soeun (2-TCCP-219)	Khmer
M. SREA Rattanak	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 08h59)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Je déclare l'audience ouverte.

5 La Chambre souhaite informer les parties et le public de la chose
6 suivante. Le Président de la Chambre de première instance sera
7 absent au débat en raison de son état de santé. La Chambre ne
8 sait pas encore quand le Président Nil Nonn sera disponible pour
9 participer aux audiences.

10 La Chambre informera les parties et le public dès qu'elle en
11 saura davantage.

12 Aujourd'hui, la Chambre va commencer à entendre la déposition
13 d'une partie civile, 2-TCCP-219.

14 Je prie <Madame Se Kolvuthy,> la greffière<,> de faire état des
15 parties présentes à l'audience ce jour.

16 LA GREFFIÈRE:

17 Monsieur le Président, aujourd'hui, à l'audience, toutes les
18 parties au procès sont présentes.

19 M. Nuon Chea est présent, il participe depuis la cellule de
20 détention temporaire, il renonce à son droit d'être présent dans
21 le prétoire, et le document de renonciation a été remis au
22 greffier.

23 La partie civile citée à comparaître aujourd'hui, 2-TCCP-219, se
24 tient à disposition de la Chambre.

25 Nous avons également une partie civile de réserve aujourd'hui,

2

1 2-TCCP-286.

2 Je vous remercie.

3 [09.02.04]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Je vous remercie, Madame Se Kolvuthy.

6 La Chambre va à présent se prononcer sur la requête de Nuon Chea.

7 La Chambre a reçu une requête de renonciation présentée par Nuon

8 Chea en date du 29 août 2016 par laquelle l'intéressé affirme

9 qu'en raison de son état de santé, de ses maux de dos et de ses

10 maux de tête, il <lui> est impossible de rester concentré pendant

11 une longue durée.

12 Ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures

13 audiences, il renonce à son droit d'être physiquement présent

14 dans le prétoire <à l'audience du 29 août 2016.>

15 Il affirme avoir été dûment informé par ses avocats des

16 conséquences de cette renonciation, qui, en aucun cas, ne saurait

17 être interprétée comme une renonciation à son droit à un procès

18 équitable ni à son droit de remettre en cause tout élément de

19 preuve versé au débat ou produit devant la Chambre à quelque

20 stade que ce soit.

21 [09.03.00]

22 La Chambre est également saisie d'un rapport médical du médecin

23 traitant des CETC pour l'accusé daté du 29 août 2016. Le médecin

24 indique que, lorsque Nuon Chea se lève, il souffre

25 d'étourdissements et, lorsqu'il reste trop longtemps en position

3

1 assise, il souffre de maux de dos aigus. Il recommande ainsi à la
2 Chambre de permettre à l'intéressé de suivre les débats depuis la
3 cellule temporaire du sous-sol.

4 Par ces motifs et au vu de ce qui précède, en application de la
5 règle 81, alinéa 5, du Règlement intérieur, la Chambre fait droit
6 à la requête de Nuon Chea, qui pourra ainsi suivre les débats
7 depuis la cellule temporaire du sous-sol par moyens audiovisuels.
8 Services techniques, veuillez raccorder la cellule temporaire au
9 prétoire pour que Nuon Chea puisse <suivre> l'audience à distance
10 aujourd'hui. Cette mesure est valable toute la journée.

11 Avant d'entendre la partie civile 2-TCCP-219, la Chambre souhaite
12 entendre les remarques orales, les observations orales et les
13 réponses des parties concernant la session à huis clos pour
14 entendre la déposition du témoin 2-TCW-1002.

15 [09.04.47]

16 En effet, ce témoin a été classé dans la catégorie C par le
17 Bureau des co-juges d'instruction, et donc sa déposition doit
18 avoir lieu à huis clos. La Chambre souhaite entendre l'avis des
19 parties à ce propos.

20 La déposition de ce témoin doit-elle se faire en séance publique
21 ou à huis clos?

22 Et, pour commencer, je donne la parole à l'Accusation.

23 M. LYSAK:

24 Je vous remercie, Monsieur le Président.

25 Madame, Messieurs les juges, Maîtres, bonjour.

4

1 Les co-procureurs n'ont pas d'objection eu égard au classement de
2 ce témoin. Il s'agit d'un témoin qui est un témoin exclusif de
3 l'un des autres dossiers et un témoin <assez important> d'une
4 instruction en cours.

5 Nous comprenons donc le classement de ce témoin dans la catégorie
6 dans laquelle il a été placé, et nous n'avons donc pas
7 d'objection à ce que le débat se fasse à huis clos.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Co-avocats principaux pour les parties civiles.

10 [09.06.08]

11 Me GUIRAUD:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Nous nous en rapportons à l'appréciation de la Chambre sur ce
14 point. Pas d'observation<s> particulière<s>.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 À présent. L'équipe de défense de Nuon Chea a la parole.

17 Me KOPPE:

18 Monsieur le Président, bonjour.

19 Pas d'observation<s>.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 La défense de Khieu Samphan?

22 [09.06.49]

23 Me GUISSÉ:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Bonjour à tous.

5

1 Pas d'observation particulière, si ce n'est le rappel général que
2 les audiences doivent être le plus transparentes possible et
3 qu'il me semble que cette partie civile a un avocat, et que, s'il
4 y avait des problèmes particuliers, c'était à son avocat de le
5 soumettre.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Je donne à présent la parole au co-procureur.

8 [09.07.28]

9 M. LYSAK:

10 Merci, <Monsieur le Président>.

11 Pour que tout soit clair, il y a peut-être une confusion. Le
12 témoin dont nous parlons est le quatrième témoin, le troisième ou
13 le quatrième témoin de cette semaine, 2-TCW-1002.

14 Il y a peut-être confusion avec ce que dit l'équipe de défense de
15 Khieu Samphan. Ce n'est pas une partie civile, c'est un témoin.

16 Je ne suis pas sûr que l'équipe de défense de Khieu Samphan
17 "parlait" de la même personne.

18 Me GUISSÉ:

19 Effectivement, l'erreur est la mienne. J'ai confondu le
20 pseudonyme. Mes observations restent les mêmes en ce qui concerne
21 la nécessité de transparence, et nous nous en rapportons à
22 l'appréciation de la Chambre.

23 [09.08.22]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 La Chambre remercie toutes les parties de leurs observations.

6

1 La Chambre notifiera les parties en temps utile de sa décision.

2 La Chambre souhaite également informer les parties et le public

3 qu'elle a reçu des informations de l'Unité d'appui aux témoins <>

4 selon lesquelles le témoin 2-TCW-1002 souffre de problèmes de

5 santé, et c'est pourquoi la déposition ne pourra pas avoir lieu

6 le jeudi 1er septembre 2016 comme cela était prévu. C'est pour

7 cette raison que la Chambre entendra ce témoin lundi 5 septembre

8 2016.

9 Et, à présent, la Chambre va rendre une décision orale relative à

10 une requête formée sur le fondement des règles 87.3 et 4 par

11 rapport aux demandes de constitution de parties civiles.

12 La défense de Nuon Chea a déposé une requête écrite au titre du

13 87.4, c'est le document E430, le 22 août 2016, aux fins de voir

14 déclarer recevables quatre documents.

15 [09.09.47]

16 Deux des documents ont été déclarés recevables par une décision

17 rendue le 23 août 2016. La Chambre va à présent statuer sur le

18 reste de la requête <faite par la défense de Nuon Chea> figurant...

19 ou, plutôt, concernant le document... contenu dans le document

20 E319/45.4.8.

21 Ce document contient la demande de constitution de partie civile

22 de 2-TCCP-286, laquelle va faire une déclaration demain. Le

23 document E430 fait référence à la partie civile 2-TCCP-28, mais

24 il est clair, compte tenu des informations figurant dans la

25 demande, que la Défense fait en fait référence à la partie civile

7

1 2-TCCP-286.

2 La Chambre fait remarquer que le document E319/45.4.8 fait en
3 partie déjà... fait déjà, plutôt, partie du document E3/5010, qui
4 est versé au dossier et qui se trouve aussi être la demande de
5 constitution de partie civile de 2-TCCP-286.

6 [09.11.22]

7 Les extraits dont la défense de Nuon Chea demande <qu'ils soient>
8 déclarés recevables sont des parties supplémentaires de la
9 demande de constitution de partie civile en question. La Chambre
10 relève que certaines des références ERN figurant dans la demande
11 sont erronées et décide donc de se fonder plutôt sur les extraits
12 annexés à la requête de la Défense pour rendre sa décision.

13 La Chambre rappelle sa pratique qui consiste à déclarer recevable
14 en tant qu'élément de preuve toute déclaration antérieure d'une
15 partie civile ou d'un témoin comparaissant devant elle, en
16 applications des règles 87.3 et 87.4 du Règlement intérieur.

17 Il est dans l'intérêt de la manifestation de la vérité que la
18 Chambre et les parties aient accès à toutes les déclarations des
19 parties civiles et des témoins qui seront entendus dans le cadre
20 du deuxième procès du deuxième dossier.

21 Par ces motifs, la Chambre fait donc droit à la requête de Nuon
22 Chea visant à faire déclarer recevables en tant qu'éléments de
23 preuve les extraits visés du document E319/45.4.11, lesquelles
24 figurent dans les documents numéro E430.2 et E430.4.

25 La Chambre en constitue un document unique auquel elle attribue

8

1 le numéro E3/5010b.

2 Huissier d'audience, faites entrer la partie civile 2-TCCP-219 à
3 la barre.

4 (La partie civile 2-TCCP-219, M. SENG SOEUN, est introduite dans
5 le prétoire)

6 [09.14.49]

7 INTERROGATOIRE

8 PAR M. LE PRÉSIDENT:

9 Monsieur de la partie civile, bonjour.

10 Q. Quel est votre nom?

11 Et veuillez s'il vous plaît observer le microphone. Lorsque vous
12 voyez le voyant rouge allumé, alors, vous pouvez parler. Veuillez
13 répéter votre réponse.

14 Monsieur la partie civile, veuillez répéter votre réponse. Et,
15 comme je vous l'ai dit, veuillez attendre que le voyant rouge du
16 microphone soit allumé avant de parler.

17 Quel est votre nom, Monsieur la partie civile?

18 Monsieur la partie civile, veuillez répéter votre réponse.

19 Lorsque vous avez parlé, le microphone n'était pas allumé. Quel
20 est votre nom?

21 [09.16.43]

22 M. SENG SOEUN:

23 R. Seng Soeun est mon nom.

24 Q. Quelle est votre date et quel est votre lieu de naissance?

25 R. Je suis né en 1956. Je suis né dans le <village> de Trapeang

9

1 Kak, commune de Popel, district de <Tram Kak>, province de Takeo.

2 Q. Quelle est votre adresse actuelle?

3 R. J'habite dans le village de Khsach Tob, Preaek Prasab pour le
4 district, commune de Chrouy Banteay, qui se trouve dans la
5 province de Kratie.

6 Q. Quelle est votre profession <actuelle>?

7 R. Je suis soldat à la retraite.

8 Q. Comment se nomment vos parents?

9 R. Ma mère s'appelle Duong Khun, elle vient <du village de
10 Trapeang Kak>, commune de Popel,<> district de Takeo, province de
11 Takeo, elle est décédée.

12 [09.18.36]

13 Q. Quel est le nom de votre femme et combien d'enfants avez-vous?

14 R. Ma femme s'appelle Sok Channy, elle est dans le village de
15 Khsach Tob, commune de Chrouy Banteay, province de Takeo.

16 Q. Merci, Monsieur la partie civile.

17 Vous êtes cité à comparaître devant la Chambre de première
18 instance en tant que partie civile, ainsi, à la fin de votre
19 déposition, vous aurez la possibilité de prononcer une
20 déclaration sur les préjudices que vous avez subis, c'est-à-dire
21 les souffrances que vous avez endurées pendant la période du
22 Kampuchéa démocratique, si vous le souhaitez.

23 Monsieur de la partie civile, avez-vous déjà été entendu par les
24 enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction?

25 Si oui, combien de fois, quand et où, si vous vous en souvenez?

10

1 R. Je ne m'en souviens pas clairement. Toutefois, j'ai rencontré
2 un avocat. Ces rencontres ont eu lieu à quelques reprises, mais
3 je ne saurais vous dire combien de fois, combien de fois j'ai
4 rencontré cet avocat.

5 [09.20.21]

6 Q. Et, avant de comparaître, avez-vous relu les procès-verbaux
7 d'audition dressés à l'occasion de votre audition avec les
8 enquêteurs pour vous rafraîchir la mémoire?

9 R. Je n'ai pas pu lire le livre ou les notes de mon entretien
10 <écrit>. Après, j'ai été inconscient pendant trois jours et trois
11 nuits, et après j'ai recouvré la mémoire, et j'avais tout oublié.
12 Ensuite, l'avocat a essayé de me rafraîchir la mémoire, et j'ai
13 réussi à me souvenir en partie.

14 Q. Et, à votre connaissance et d'après vos souvenirs,
15 pourriez-vous dire à la Chambre si les réponses figurant dans
16 votre procès-verbal d'audition correspondent à ce que vous avez
17 dit aux enquêteurs?

18 R. Oui, c'est la vérité, que j'ai relu et que je... leur ai fournis
19 des informations. Tout correspond à la vérité, comme je leur ai
20 dit, et ce qui a été consigné est correct.

21 [09.22.11]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Je vous remercie.

24 Conformément à la règle 91 bis du Règlement intérieur, la parole
25 est donnée en premier lieu aux co-avocats principaux pour les

11

1 parties civiles pour qu'ils interrogent la présente partie
2 civile.

3 L'Accusation et les co-avocats principaux pour les parties
4 civiles disposent à eux deux de <trois> sessions.

5 INTERROGATOIRE

6 PAR Me GUIRAUD:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Bonjour à tous.

9 Bonjour, Monsieur de la partie civile.

10 Je vais vous poser des questions ce matin, principalement sur la
11 question des mariages pendant le Kampuchéa démocratique, et je
12 céderai ensuite la parole au bureau des co-procureurs.

13 Mais, avant de vous poser des questions sur les mariages pendant
14 le Kampuchéa démocratique, j'aimerais que vous expliquiez à la
15 Cour ce que vous avez fait entre le moment où vous avez rejoint
16 la révolution et la fin du régime.

17 [09.23.17]

18 Q. Donc, ma première question est: avez-vous rejoint la
19 révolution?

20 Et, si oui, à quel moment?

21 M. SENG SOEUN:

22 R. Je ne sais pas quoi dire.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Monsieur de la partie civile, avez-vous compris la question qui
25 vous est posée?

12

1 Co-avocate pour la partie civile, veuillez s'il vous plaît
2 répéter votre question.

3 Me GUIRAUD:

4 Je vais essayer de... de partir plus simplement.

5 Q. Avez-vous rejoint le Parti communiste du Kampuchéa?

6 Et, si oui, en quelle année?

7 [09.24.41]

8 M. SENG SOEUN:

9 R. À cette époque-là, j'ai été appelé à rejoindre "la ligne",
10 comme c'était appelé.

11 C'était en 1970. Et mon professeur<, qui s'appelait Khieu Van
12 Horn (phon.),> m'a présenté à ce mouvement, c'était en octobre
13 1970. Je n'avais pas encore rejoint la Jeunesse révolutionnaire,
14 et j'étais dans le groupe d'arts du secteur 13. C'est à "cela"
15 que m'avait présenté mon professeur, et ce <jusqu'au 10> octobre
16 1972.

17 Ensuite, j'ai quitté le groupe d'arts et de théâtre et j'ai
18 rejoint l'armée. On m'a à ce moment-là demandé d'être chef de
19 groupe dans <un peloton>. Je n'étais pas encore membre candidat
20 du Parti, mais j'étais dans la Ligue de la jeunesse. Et, ensuite,
21 je suis devenu candidat, membre candidat du Parti communiste <du
22 Kampuchéa> et j'ai été promu pour devenir chef de compagnie.

23 Après le 17 avril 1975, après la chute de Phnom Penh, j'ai été
24 blessé sur un champ de bataille près de la frontière entre le
25 Cambodge et le Vietnam.

13

1 [09.26.30]

2 Q. Je vous remercie.

3 Pourriez-vous expliquer à la Cour où vous êtes allé après avoir

4 été blessé sur le champ de bataille, après la libération de Phnom

5 Penh?

6 R. Après que les Vietnamiens ont attaqué le Cambodge, je suis

7 allé dans la chaîne de <montagnes Dang Rek>.

8 Et, lorsque je suis descendu, on m'a demandé d'aller dans la

9 province de Kratie, sous la supervision de "dirigeants

10 <principaux>" le long de la frontière. Il y avait Khieu, <alias

11 Son Sen> et <> Ta Mok qui étaient chefs. Leur objectif était de

12 se débarrasser des erreurs commises par les dirigeants khmers

13 rouges précédents.

14 Après, j'ai été réintégré dans l'armée du gouvernement. Et, comme

15 je l'ai dit, j'ai poursuivi mon service jusqu'à <ce que je

16 devienne handicapé et que je prenne ma> retraite.

17 Q. Après avoir été blessé sur le champ de bataille, en 1975, où

18 êtes-vous allé? Donc, nous nous situons en 1975, juste après vos

19 blessures au combat.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Monsieur le partie civile, veuillez attendre que le microphone

22 soit allumé avant de parler. Vous ne pouvez parler que lorsque

23 vous voyez le voyant rouge allumé.

24 [09.28.43]

25 M. SENG SOEUN:

14

1 R. Bien, permettez que je poursuive ma réponse.
2 Après avoir été blessé, j'ai été envoyé dans le secteur 13, dans
3 un bureau des soldats handicapés. Et, ensuite, tous les soldats
4 handicapés ont été rassemblés. On les a envoyés dans le bureau de
5 la zone Sud-Ouest situé près de Phnom Penh.
6 Plus tard, j'ai quitté ce bureau des soldats handicapés à Takhmau
7 pour vivre dans un autre district. J'y ai travaillé dans la
8 section administrative. C'était le bureau de S'ang. Et, ensuite,
9 j'ai été transféré dans la province de Kratie. J'y suis resté
10 moins d'un mois.
11 Et puis le<s> groupe<s> <de> "Yuon" <ont> attaqué le Cambodge,
12 alors, j'ai pris la fuite <vers> la chaîne <de montagnes> <de
13 Dang Rek>.
14 [09.29.44]
15 Me GUIRAUD:
16 Q. Je vous remercie.
17 Vous venez d'indiquer qu'après avoir été blessé vous avez été
18 transféré dans une unité de soldats handicapés.
19 Pouvez-vous indiquer à la Cour où exactement se trouvait se
20 bureau des soldats handicapés et combien de temps, à peu près,
21 vous y êtes resté?
22 R. Je n'arrive pas à me souvenir de l'emplacement de ce bureau ni
23 de la période pendant laquelle j'étais là-bas.
24 Je sais seulement que ce bureau était pour les soldats handicapés
25 et qu'il se trouvait dans le secteur 13, c'est-à-dire la province

15

1 de Takeo. <Plus tard, l'on m'a transféré au bureau des handicapés
2 du Sud-Ouest, situé à> Takhmau, <près de Phnom Penh>.

3 Q. Je vous remercie.

4 Je vais vous lire une réponse que vous avez donnée aux enquêteurs
5 quand ils vous ont interrogé en 2009.

6 Et donc il s'agit du document E3/409, à la réponse numéro 6
7 <dans> toutes les langues.

8 L'enquêteur vous pose la question suivante:

9 "Que s'est-il passé après que vous êtes sorti de l'hôpital?"

10 [09.31.16]

11 Et vous avez répondu:

12 "On m'a envoyé <travailler> au centre des jeunes handicapés,
13 région 13, province de Takeo, qui est situé dans le village de
14 Thon Mon, commune de Baray, district de Treang, province de
15 Takeo."

16 Monsieur de la partie civile, est-ce que ça correspond à vos
17 souvenirs et la localisation de ce centre de jeunes handicapés
18 dans la région numéro 13?

19 R. Oui, je m'y suis rendu, je suis allé à Thon Mon.

20 Q. Vous avez indiqué tout à l'heure que l'ensemble des soldats
21 handicapés avait été ensuite réuni aux abords de Phnom Penh.

22 Je voudrais vous lire une autre réponse que vous avez donnée aux
23 enquêteurs, E3/409, réponse 11 dans toutes les langues.

24 L'enquêteur vous pose la question suivante:

25 [09.32.38]

16

1 "Pendant combien de temps est-ce que vous avez vécu au centre des
2 jeunes handicapés?"

3 Et vous répondez :

4 "Je ne m'en rappelle plus parce qu'on m'a déplacé d'un endroit à
5 l'autre à maintes reprises. De toute façon, je crois que j'ai
6 quitté le centre des jeunes handicapés en 1977. J'ai été envoyé
7 par la suite au centre des jeunes handicapés régional, à Takhmau,
8 district de Kandal Stueng, province de Kandal."

9 Est-ce que cette information vous rafraîchit la mémoire quant à
10 l'emplacement du centre régional pour soldats handicapés?

11 R. Oui, c'est exact, je m'en souviens.

12 Q. Quelle étaient vos fonctions quand vous étiez au bureau des
13 soldats handicapés de Takeo - donc, le premier bureau des soldats
14 handicapés où vous avez été affecté après votre blessure sur le
15 champ de bataille?

16 Quel était votre rôle?

17 R. Lorsque j'étais au bureau des jeunes handicapés, dans le
18 secteur 13, j'étais chef adjoint du bureau des jeunes handicapés
19 du secteur 13.

20 [09.34.29]

21 Q. Pouvez-vous expliquer à la Cour qui était envoyé dans ce
22 bureau pour soldats handicapés? Quel était le type de handicap ou
23 de blessures dont souffraient les soldats qui étaient envoyés
24 dans ce centre?

25 R. Au bureau... au centre des jeunes handicapés, les personnes qui

17

1 étaient envoyées étaient des soldats blessés lors des combats
2 avec les soldats de Lon Nol. Ils sont devenus handicapés pour
3 avoir reçu des balles lors des combats et ils y ont été envoyés.

4 Q. Y avait-il également des soldats qui avaient des problèmes de
5 vue, de vision, qui ne voyaient pas bien?

6 R. Il y avait des handicapés, y compris ceux qui avaient <> des
7 jambes <ou des bras cassés>.

8 Pour... ceux qui étaient aveugles ou qui avaient des déficiences
9 visuelles étaient également considérés comme des handicapés.

10 [09.36.40]

11 Q Y avait-il des hommes et des femmes ou uniquement des hommes
12 dans cette unité de soldats handicapés?

13 R. Certains avaient des épouses. Certains handicapés avaient des
14 épouses, et ils sont venus <habiter> chez moi.

15 Et d'autres étaient célibataires. Ceux qui étaient mariés, avec
16 des enfants, emmenaient avec eux leur famille.

17 Q. Est-ce que les soldats qui étaient célibataires ont été mariés
18 à un moment dans ce bureau des soldats handicapés lorsque vous y
19 étiez?

20 R. Lorsqu'ils étaient avec moi, aucun mariage n'a été arrangé
21 pour les soldats célibataires <du secteur 13>. Ceux qui étaient
22 déjà mariés amenaient avec eux leur famille pour vivre avec moi
23 dans le centre.

24 [09.38.36]

25 Q. Monsieur de la partie civile, vous avez répondu à des

18

1 questions du CD-Cam en 2006, donc, c'est un document qui date
2 d'une dizaine d'années. Et vous avez été interrogé sur ce point
3 précis.

4 Il s'agit du document E3/5643 - ERN en français: 00756626; en
5 anglais: 00753878; et en khmer: 00059380.

6 Je vais demander à mon confrère Ang Pich de bien vouloir lire en
7 version originale, en khmer, la question qui vous a été posée à
8 l'époque et la réponse que vous avez donnée, et j'aurai après un
9 certain nombre de précisions à vous demander.

10 Me PICH ANG:

11 Bonjour, Monsieur le Président, Honorables Juges et toutes les
12 parties.

13 Je vais lire un extrait du document dans son intégralité.

14 "Était-ce Soeun <(phon.)>?"

15 "Soeun était chargé du centre des jeunes handicapés du secteur
16 13, province de Takeo. À l'époque, les handicapés de la zone du
17 Sud-Ouest, y compris ceux du <secteur 25, dans la province de
18 Kandal, du>secteur 33, à Kampong Speu, <du secteur 13>, à Takeo,
19 et <du secteur 35>, ont tous été regroupés pour être envoyés à
20 Takhmau."

21 [09.40.42]

22 "Connaissiez-vous Takhmau?"

23 "Oui, depuis <le> pont de Preaek Hour jusqu'à l'hôpital

24 psychiatrique, et <de là-bas> jusqu'au marché de <Kampong

25 Samnanh>. <C'est> là où étaient basés les handicapés. Lorsque j'y

19

1 suis arrivé, on m'a confié la direction <d'une compagnie de 120
2 personnes>. Il n'y avait pas encore de chef ou d'adjoint. Trois
3 mois plus tard, le chef du bureau a été arrêté et amené... car il
4 était accusé de faire partie d'un réseau de traîtres. Le chef de
5 l'usine de savon a été nommé à ce poste, <et j'étais son
6 adjoint>. J'ai donc dû marier ces handicapés. À l'époque, il y
7 avait des femmes des plantations de poivriers <de Kampot> que
8 l'on avait emmenées pour épouser les handicapés."

9 Fin de citation.

10 Me GUIRAUD:

11 Q. Monsieur de la partie civile, vous avez entendu la... la réponse
12 que vous aviez formulée à l'époque, en 2006.

13 Est-ce qu'aujourd'hui vous vous souvenez de ces femmes qu'on
14 aurait emmenées des champs de poivriers de Kampot pour marier les
15 soldats handicapés à Takhmau?

16 [09.42.49]

17 M. SENG SOEUN:

18 R. Oui, je m'en souviens, mais il y a une information erronée.

19 À l'époque, il ne s'agissait pas de moi.

20 J'étais déjà dans le district de S'ang à l'époque, mais je suis
21 allé visiter la région.

22 Le chef de la région m'a dit que ces soldats handicapés avaient
23 été mariés aux femmes provenant des champs de poivriers.

24 C'est ce dont je me souviens.

25 Je n'étais pas <chargé d'arranger les mariages des personnes

20

1 handicapées dans la zone Sud-Ouest> à l'époque. J'étais tout
2 simplement un visiteur.

3 Q. Saviez-vous à l'époque pourquoi on avait marié ces soldats
4 handicapés?

5 R. À l'époque, sur ordre ou instruction de la hiérarchie, ces
6 personnes handicapées étaient âgées et des mariages devaient être
7 arrangés pour eux. C'était là un ordre de Ta Mok. Je n'ai pas
8 entendu cet ordre moi-même, mais mon supérieur a reçu l'ordre et
9 me l'a transmis. Il a dit que ces handicapés étaient âgés et il
10 fallait arranger des mariages pour eux.

11 [09.44.48]

12 Q. Quand vous dites que ces handicapés étaient "âgés", vous
13 souvenez-vous de l'âge de ces soldats à l'époque?

14 R. Vous voulez savoir mon âge ou celui des handicapés dont le
15 mariage était arrangé?

16 Q. Celui des soldats dont le mariage a été arrangé.

17 R. La tranche d'âge était entre 25 ans et <plus de> 30 ans<>.

18 C'était là la tranche d'âge des soldats handicapés dont le
19 mariage avait été arrangé.

20 Q. Avez-vous rencontré des soldats ou des femmes de soldats qui
21 venaient des champs de poivriers de Kampot après leur mariage?

22 Lorsque vous êtes venu en visite à Takhmau, avez-vous eu
23 l'occasion de rencontrer des soldats et des femmes qui avaient
24 été mariés comme vous venez de l'expliquer?

25 R. Oui, j'ai rencontré certains d'entre eux, mais je ne leur ai

21

1 posé aucune question. Je les ai <seulement> vus, mais je n'ai pas
2 eu le temps de leur demander leurs nom ou quoi que ce soit
3 d'autre.

4 [09.47.03]

5 Q. Vous avez indiqué tout à l'heure que certains des soldats
6 vivaient dans cette unité en famille avec leur épouse et leurs
7 enfants.

8 Pouvez-vous expliquer à la Cour qui étaient ces épouses?

9 Est-ce qu'elles étaient également soldats?

10 Est-ce qu'il s'agissait de femmes civiles?

11 Que pouvez-vous nous dire sur ces femmes qui vivaient avec les
12 soldats, les femmes qui étaient mariées avec les soldats?

13 R. Les femmes qui devaient épouser les handicapés provenaient des
14 villages ou des plantations, des plantations de poivriers. Ce
15 n'était pas des soldates.

16 Q. Et, pour les soldats qui étaient déjà mariés, vous avez
17 expliqué tout à l'heure que certains des soldats de l'unité
18 étaient déjà mariés et avaient déjà des enfants et vivaient en
19 famille au sein du bureau des handicapés, connaissiez-vous ces
20 épouses et qui étaient-elles?

21 R. Je ne les connaissais pas toutes, je les connaissais
22 uniquement de visu... lorsque je travaillais au centre d'handicapés
23 du <Sud-Ouest>.

24 Ces femmes étaient des paysannes qui ont été prises des villages
25 <et des communes> pour rester avec <leurs maris>. <Je ne les

22

1 connaissais que de vue>, mais> je ne me souviens pas de leurs
2 noms, et je ne m'en souviens pas non plus maintenant.

3 [09.49.38]

4 Q. Je vous remercie.

5 Vous avez indiqué tout à l'heure que vous avez ensuite été
6 transféré au district de S'ang. Quelles ont été vos... vos
7 fonctions dans ce district?

8 R. Dans le district de S'ang, j'étais responsable du bureau de
9 district. Je devais m'occuper des affaires du bureau de district.

10 Q. Vous souvenez-vous approximativement en quelle année vous avez
11 été transféré au district de S'ang?

12 R. Je ne m'en souviens pas très bien.

13 Lorsque j'ai été transféré au centre d'handicapés, c'était après
14 le 17 avril 1975.

15 <J'étais à Phnom Penh à l'époque, et, par> la suite, j'ai été
16 transféré dans le district de S'ang, mais je ne me souviens pas
17 de combien de temps j'y ai passé.

18 J'ai été transféré de S'ang à la province de Kratie. Je suis
19 resté dans la province de Kratie pendant près d'un mois, ensuite,
20 les Vietnamiens <ont envahi le> Cambodge.

21 [09.51.57]

22 Q. Lorsque vous avez été entendu par les enquêteurs, en 2009,
23 donc, toujours le même document E3/409, à la réponse 24, vous
24 avez indiqué que vous êtes arrivé dans le district de S'ang en
25 juin de l'année 1978.

23

1 Est-ce que c'est quelque chose qui correspond à vos souvenirs
2 aujourd'hui, que votre arrivée au district de S'ang était en 78?

3 R. Je ne me souviens pas de tout à présent, notamment les dates
4 de mon transfert... de mes transferts d'un lieu à l'autre.

5 Q. Lorsque vous étiez chef du bureau de district de S'ang,
6 avez-vous été amené à organiser des mariages?

7 R. Je recevais l'ordre du comité du district, du <Frère> Sao
8 Phon, qui était chef de comité du district.

9 Il m'a ordonné de recueillir les biographies des hommes et des
10 femmes de l'unité itinérante de district pour que l'on puisse
11 organiser le mariage de ces jeunes.

12 J'ai établi <la> liste deux fois, mais je ne me souviens pas du
13 nombre de couples. À chaque fois, il y avait 20 à 30 couples.

14 [09.54.11]

15 Le Frère Phon (phon.), qui était le chef du comité de district,
16 m'a enjoint de parler <aux chefs> des unités itinérantes, <y
17 compris celles des hommes et des femmes,> en leur demandant de
18 lui envoyer les biographies <afin de former des couples parmi les
19 personnes originaires du même village ou de la même commune>. <>

20 Les hommes âgés de 25 ans étaient en âge de se marier et l'épouse
21 pressentie devait être plus jeune de deux ou de trois ans. Il
22 voulait donc une liste des biographies de ces jeunes hommes et
23 femmes. <J'ai établi la liste à deux reprises. Plus tard, j'ai
24 été transféré à Kratie.>

25 Q. Est-ce que tous les noms que vous avez inscrits sur ces listes

24

1 <étaient ceux> de membres d'unités itinérantes?

2 R. Les chefs des unités itinérantes, <celles des hommes> et
3 <celles> des femmes<>, m'envoyaient les biographies pour que je
4 puisse <former les couples en fonction> des <points
5 correspondants>.

6 [09.55.52]

7 Q. Pouvez-vous expliquer à la Cour comment vous faisiez pour
8 établir des correspondances entre les biographies?

9 Quels étaient les critères que vous deviez respecter?

10 R. Je suivais simplement l'ordre donné par le chef de district,
11 qui voulait que je procède ainsi.

12 Je devais recueillir les biographies des unités itinérantes, des
13 hommes et des femmes, puis décider qui devait épouser qui. Je
14 suivais simplement l'instruction du comité de district. Ce
15 n'était pas ma propre décision.

16 Q. Et saviez-vous si le comité de district tenait <ces>
17 instructions de quelqu'un d'autre?

18 Vous avez parlé tout à l'heure de Ta Mok, qui avait émis des
19 principes pour les soldats handicapés; est-ce qu'il existait des
20 principes similaires pour les personnes des unités itinérantes?

21 R. Ta Mok ne donnait pas directement des instructions aux
22 subordonnés. Il donnait des instructions au niveau du secteur,
23 qui se chargeait de <les> transmettre <> au district.

24 À son tour, le district relayait <l'ordre à l'échelon inférieur>,
25 aux subordonnés<, selon lequel> les personnes ?? prenaient de

25

1 l'âge et devaient se marier. Il fallait penser à arranger les
2 mariages pour eux, car ils ne cessaient de prendre de l'âge. ?Et
3 les mariages n'étaient pas organisés immédiatement en même temps,
4 mais les uns après les autres.?

5 [09.58.28]

6 Q. Une fois que vous aviez effectué ces listes en comparant les
7 biographies, pouvez-vous expliquer quelle était l'étape suivante?
8 Comment les personnes apprenaient-elles qu'elles devaient se
9 marier?

10 R. Les personnes dont le mariage était arrangé n'étaient pas
11 informées à l'avance de <leurs mariages>. Seul leur chef en était
12 informé. Ce dernier les convoquait donc à la cérémonie, <au
13 bureau du district>, où devait se tenir la cérémonie de mariage.
14 Je peux confirmer que ces couples n'étaient pas informés à
15 l'avance du fait qu'un mariage était arrangé pour eux.

16 Q. Lorsque vous avez été entendu par les enquêteurs, E3/409, vous
17 avez indiqué à la réponse 65 ceci, que je vais vous lire, et
18 j'aimerais <entendre votre> réaction, vous avez indiqué:

19 "Un homme issu du Peuple nouveau devait être allié avec une femme
20 issue du Peuple nouveau. Un habitant de la base devait être allié
21 avec une habitante de la base."

22 Est-ce que cette réponse correspond aux instructions que vous
23 aviez reçues du comité du district?

24 R. Oui, c'est exact, c'était l'instruction qui avait été donnée
25 par le comité de district et qui me concernait moi. Le Peuple

26

1 nouveau devait être apparié au Peuple nouveau tandis que le
2 Peuple de base devait être avec le Peuple de base, et c'est ce
3 dont je viens de me souvenir.

4 [10.01.07]

5 Q. Avez-vous assisté aux cérémonies de mariage après avoir fait
6 ces listes? Étiez-vous présent lors des cérémonies?

7 R. J'ai participé aux deux cérémonies de mariage.

8 J'ai tout donné au comité de district...

9 Et j'étais assis là au moment où l'annonce a été faite. Telle
10 personne allait être mariée à telle autre personne.

11 Et, à la fin, le chef du district a annoncé que pour les deux,
12 tant les hommes que les femmes, si l'un n'aimait pas l'autre,
13 alors, il pouvait se retirer, et, s'ils <s'aimaient>, alors, ils
14 pouvaient continuer. J'étais là et j'ai entendu cette annonce.

15 Q. Y a-t-il des personnes qui se sont "retirées", pour reprendre
16 le mot qui a été traduit en français?

17 Y a-t-il des personnes qui ont refusé de se marier lors de ces
18 deux cérémonies?

19 R. Avant que je ne parte, j'ai vu quelques couples s'en aller.

20 C'est ce que j'ai observé à ce moment-là. C'était essentiellement
21 les hommes qui partaient. Voilà pour la première cérémonie de
22 mariage.

23 Pour la deuxième, il y avait plus de femmes à quitter l'endroit.

24 <Cependant,> je ne sais pas s'il y a eu des répercussions par la
25 suite.

27

1 [10.03.18]

2 Q. Je voudrais vous lire certaines des réponses que vous avez
3 données aux enquêteurs en 2009, E3/409. Il s'agit des
4 questions-réponses 71 à 73. L'enquêteur vous pose la question
5 suivante:

6 "Est-ce qu'ils pouvaient refuser de se marier?"

7 Et vous répondez:

8 "Ils avaient le droit de refuser."

9 L'enquêteur vous repose une question:

10 "Est-ce que les gens sont toujours obligés d'accepter ces
11 mariages arrangés?"

12 Vous répondez:

13 "Certains n'en n'étaient pas contents alors que d'autres
14 l'étaient. Ceux qui n'étaient pas contents n'osaient pas
15 refuser."

16 Et enfin l'enquêteur vous pose cette dernière question:

17 "Pourquoi est-ce qu'ils n'osaient pas le refuser?"

18 Et vous dites:

19 [10.04.21]

20 "Ils avaient peur que le régime des Khmers rouges ne les tue."

21 Est-ce que c'est quelque chose dont vous avez souvenir
22 aujourd'hui, que certaines des personnes n'osaient pas refuser
23 parce qu'elles avaient peur que le régime des Khmers rouges ne
24 les tue?

25 R. Cette précédente déclaration que j'ai faite est correcte parce

28

1 que c'est ce qu'ils s'est passé, et c'est ce qu'ils ont fait sous
2 le régime...

3 Si les deux personnes s'aimaient, "l'un, l'autre", tout allait
4 bien, mais si une personne protestait, alors, elle disparaissait.

5 Q. Lorsque vous étiez chef du bureau de district de S'ang,
6 avez-vous personnellement été témoin d'incidents que vous venez
7 de décrire, de couples qui ne voulaient pas se marier et qui
8 ensuite auraient disparu? Est-ce que vous avez des... des exemples
9 à donner à la Cour?

10 [10.06.08]

11 R. J'ai seulement été témoin de ces couples que l'on a mis
12 ensemble. Et, s'ils ne s'aimaient pas l'un l'autre, ils pouvaient
13 partir, mais je ne sais pas si, par la suite, ces personnes ont
14 disparu. C'était des membres <d'>unité<s> mobile<s>, et ils
15 retournaient dans leur<s> unité<s> respective<s>, qui se
16 <trouvaient> loin de là où moi j'étais basé, donc, je ne sais pas
17 ce qui leur est arrivé par la suite, je ne sais pas s'ils ont
18 subi des sanctions pour leurs actes.

19 Me GUIRAUD:

20 Monsieur le Président, j'ai juste une dernière série de questions
21 que je peux poser avant la pause ou après la pause, à votre
22 convenance.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Allez-y.

25 Me GUIRAUD:

29

1 Q. Monsieur de la partie civile, avez-vous vous-même été marié
2 pendant le régime du Kampuchéa démocratique?

3 [10.07.42]

4 M. SENG SOEUN:

5 R. En ce qui me concerne, oui.

6 Je n'avais jamais pensé avoir une femme parce que j'avais été
7 muté à plusieurs reprises.

8 Pendant la cérémonie, il y avait deux couples <dans le district
9 de S'ang>, et je faisais partie de ces deux couples.

10 Sao Phon m'a dit que je devais avoir une femme. J'ai refusé, mais
11 il m'a attribué une femme qui était chef adjointe de l'hôpital de
12 district. <Elle était née dans un village situé près de Damnak
13 Sek (phon.)> Il <m'en a> parlé une fois, j'ai refusé, cependant,
14 à la troisième fois, j'ai fini par donner mon accord. Et ainsi
15 Phon (phon.) a arrangé mon mariage.

16 La femme en question était la cousine du <chef du> comité de
17 district Sao Phon; et, d'une part, j'avais <peur> de lui, et
18 deuxièmement je ne voulais pas me marier, mais il a insisté,
19 alors, j'ai donné mon accord.

20 Q. Aviez-vous rencontré cette cousine du chef du comité du
21 district, de Phon (phon.), avant la cérémonie de mariage?

22 [10.09.30]

23 R. Je ne l'ai pas vue ou je ne l'ai pas rencontrée avant ce
24 moment-là. Ce n'est que lorsque je suis venu au bureau des
25 handicapés que la femme est entrée dans le bureau, et c'était

30

1 seulement le jour du mariage <que j'ai su qu'elle allait être mon
2 épouse par arrangement>. Elle venait du village de Doung,
3 <commune de Doung, district de Srae Knong>, et elle était cousine
4 de Sao Phon.

5 Q. Et vous souvenez-vous quand ce mariage a-t-il eu lieu?
6 Était-ce lorsque vous étiez à Takhmau ou lorsque vous aviez été
7 muté au district de S'ang?

8 R. À cette époque-là, j'étais dans le district de S'ang, et Phon
9 (phon.), le <chef du> comité de district, avait arrangé le
10 mariage pour moi avec sa cousine. Comme je l'ai dit, elle venait
11 de la... du village de Doung, commune de Doung, <district de Srae
12 Knong>.

13 Q. Et vous avez indiqué la présence de deux autres couples à ce
14 mariage.

15 Est-ce que j'ai bien compris qu'il y avait en tout trois couples?
16 Ou y avait-il simplement vous, la femme qui allait devenir votre
17 épouse et un autre couple?

18 [10.11.19]

19 R. Je faisais partie de l'un des trois couples. Il y avait un
20 autre couple, c'était une femme qui était chef de l'unité mobile
21 de district<. L'autre était le cuisinier du bureau de district,>
22 et c'est tout ce dont je me souviens.

23 Q. Y avait-il des règles particulières qui s'appliquaient pour
24 les mariages des gens qui comme vous étaient membres candidats du
25 Parti, ou est-ce que les mêmes règles s'appliquaient <à> tout le

31

1 monde?

2 R. À ce moment-là, ils ne tenaient pas compte du statut, que l'on
3 soit membre candidat du Parti ou que l'on soit membre de la Ligue
4 de la jeunesse, le<s> mariage<s> <étaient> organisé<s> à travers
5 les unités et les bureaux.

6 Q. Avez-vous vécu avec votre femme après le mariage?

7 R. Après le mariage, environ trois mois après le mariage, Phon
8 (phon.), moi-même et deux autres individus du district de S'ang
9 avons été transférés à la province de Kratie, et l'on nous a dit
10 que les femmes, elles, nous suivraient plus tard, seraient
11 transférées plus tard.

12 [10.13.26]

13 Q. Et est-ce que votre femme a effectivement été transférée plus
14 tard? L'avez-vous revue à Kratie?

15 R. Non. Je suis venu habiter dans la province de Kratie. Ensuite,
16 les troupes "yuon" sont arrivées, j'ai pris la fuite <vers> la
17 chaîne de <montagnes> Dang Rek.

18 Phon (phon.) a alors trouvé une autre femme pour que je l'épouse,
19 et je n'ai jamais reçu d'information au sujet de <ma> femme
20 précédente qui venait de Doung, <district de Srae Knong>.

21 J'ai posé la question à Phon (phon.) à son propos, et il m'a
22 répondu qu'elle était partie vivre avec <Meas> Muth dans les
23 parages de Pailin ou Samlout. C'est tout ce que je savais à
24 propos d'elle.

25 Q. Et une dernière question, Monsieur le Président, si vous m'y

32

1 autorisez.

2 Vous avez indiqué tout à l'heure que vous aviez accepté le
3 mariage parce que vous aviez peur de Phon (phon.), de quoi
4 aviez-vous peur exactement?

5 [10.15.03]

6 R. Difficile de décrire la situation de peur qui prévalait sous
7 le régime. Tout le monde était placé sous leur direction.
8 Sous le régime, la situation était très difficile. Parfois, les
9 gens mouraient ou disparaissaient sans aucune raison, et c'est <>
10 ce qui nous faisait réfléchir.

11 Ainsi, si l'on nous forçait à nous marier ou si l'on nous donnait
12 l'instruction de nous marier, eh bien, nous nous exécutions.

13 Me GUIRAUD:

14 Je vous remercie, Monsieur de la partie civile.

15 Merci, Monsieur le Président, je n'ai plus de questions.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Merci.

18 La Chambre suspend l'audience pendant 20 minutes.

19 (Suspension de l'audience: 10h16)

20 (Reprise de l'audience: 10h35)

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Veuillez vous asseoir.

23 La parole va être cédée au co-procureur, "pour" poser des
24 questions à la partie civile.

25 INTERROGATOIRE

1 PAR M. LYSAK:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 Nous comprenons que la déposition de ce témoin est prévue pour un
4 jour et demi. Les deux parties ont au total trois sessions, mais
5 je ne sais pas si on va utiliser les deux sessions du matin et la
6 première session de l'après-midi, mais c'était tout simplement
7 pour confirmer que ce témoin a bien été prévu... la déposition de
8 ce témoin était prévue sur un jour et demi. <Je vous remercie.>

9 [10.36.55]

10 Q. Monsieur de la partie civile, je vais vous poser des questions
11 supplémentaires sur votre passé, vos antécédents sous le régime.

12 Vous avez dit avoir été blessé et hospitalisé, et, après être
13 sorti de l'hôpital, vous avez <été transféré au> secteur 13, au
14 bureau des handicapés.

15 Une précision, est-ce que vous êtes allé directement de l'hôpital
16 au centre des handicapés du secteur 13 ou à un moment donné vous
17 êtes rentré dans votre district d'origine, Tram Kak?

18 Vous rappelez-vous avoir passé du temps à Tram Kak, chez vous,
19 avant de vous rendre au centre <> des handicapés du secteur 13?

20 M. SENG SOEUN:

21 R. Je ne m'en souviens pas... surtout <des> dates, <de> la date à
22 laquelle j'ai quitté l'hôpital...

23 Puisque j'étais handicapé, je suis rentré dans mon unité. Mon
24 chef <de bataillon, qui s'appelle Bao (phon.),> m'a envoyé avec
25 les autres handicapés à l'hôpital de district de Takeo.

34

1 Puis l'hôpital de district nous a envoyés au centre des jeunes
2 handicapés <du secteur 13>.
3 C'est <Bao> qui était responsable de ce centre, <> je ne me
4 souviens pas de la date à laquelle je suis entré dans le centre
5 des jeunes handicapés. <Mais ce n'était pas longtemps après le 17
6 Avril.>

7 [10.39.00]

8 Q. Merci.

9 Vous souvenez-vous où vous étiez le 17 avril 1975, le jour où les
10 Khmers rouges ont pris le contrôle de Phnom Penh et pris le
11 pouvoir dans tout le pays?

12 Vous souvenez-vous où vous vous trouviez ce jour-là?

13 R. À cette époque-là, je n'étais pas encore soldat handicapé, <je
14 faisais> encore <partie du> bataillon <de> la province de Takeo.
15 J'ai été envoyé à la frontière, et, à cause des combats <contre
16 les Vietnamiens>, j'ai été blessé.

17 Q. Une dernière question sur votre district natal, Tram Kak.

18 Avez-vous passé du temps dans le district de Tram Kak pendant le
19 régime des Khmers rouges, à savoir d'avril 1975 à janvier 1979?
20 Êtes-vous allé rendre visite à des gens à Tram Kak, y avez-vous
21 passé du temps?

22 R. J'y suis allé en visite quelque temps, étant donné que j'étais
23 basé au centre des jeunes handicapés du secteur et de la zone
24 <Sud-Ouest>. Je suis allé rendre visite à mes parents et aux
25 membres de ma famille pendant quelque temps.

35

1 [10.41.09]

2 Q. Passons maintenant aux centres des jeunes handicapés du
3 secteur et de la zone.

4 Pouvez-vous nous dire combien de personnes, combien de soldats
5 blessés, anciens soldats, se trouvaient au bureau du secteur, au
6 bureau des jeunes handicapés du secteur 13?

7 Et combien y en avait-il au bureau de la zone, à Takhmau?

8 R. Leur nombre a augmenté. Le centre des jeunes handicapés de la
9 zone Sud-Ouest comprenait trois compagnies. Chacune d'elle était
10 composée d'un peu plus d'une centaine de personnes. Le bureau
11 <des handicapés> auquel j'étais rattaché comprenait trois
12 compagnies. <Un> bataillon <était considéré comme tel quand il
13 comprenait trois compagnies>.

14 Q. Dans votre entretien avec le CD-Cam, vous avez dit qu'il y
15 avait environ 400 soldats handicapés dans le bureau de la zone à
16 Takhmau. Ce chiffre est-il exact?

17 R. Je ne m'en souviens pas très bien <à présent>. Il y avait
18 probablement trois compagnies, <dont chacune comptait près de 120
19 personnes>, qui ensemble formaient un bataillon, soit environ 300
20 personnes, si ma mémoire est exacte.

21 [10.43.31]

22 Q. Merci.

23 Vous avez dit ce matin que certains de ces soldats étaient déjà
24 mariés et avaient des familles tandis que d'autres étaient
25 célibataires. Pouvez-vous nous donner une estimation du nombre de

36

1 personnes qui étaient déjà mariées et du nombre de ceux qui
2 étaient encore célibataires?

3 R. D'après mes estimations, ce chiffre n'est pas exact. Ceux qui
4 étaient déjà mariés représentaient 10 pour cent environ.

5 Q. Sans rentrer dans les pourcentages, la majorité des personnes
6 était encore célibataire; est-ce exact?

7 R. Oui.

8 Q. Une autre question sur vos antécédents. Vous avez indiqué
9 avoir été chef adjoint au centre des jeunes handicapés du secteur
10 13. Quel poste occupiez-vous au bureau <des handicapés> de la
11 zone, à Takhmau?

12 R. Avant mon arrivée, il y avait déjà des chefs et leurs adjoints
13 au bureau du... de la zone du Sud-Ouest.

14 À mon arrivée <au secteur 13>, l'on a préparé trois compagnies
15 pour former un bataillon destiné au bureau des handicapés. <J'ai
16 été nommé chef de compagnie.>

17 [10.46.09]

18 Q. Après votre arrivée, y a-t-il eu "des" arrestations du chef du
19 bureau et de son adjoint à un moment donné... et, vous, vous avez
20 eu une promotion?

21 Pouvez-vous nous donner des détails?

22 R. Oui, je m'en souviens, mais j'ai oublié la date exacte à
23 laquelle l'incident s'est produit, je veux parler de
24 l'arrestation des chefs et de leurs adjoints.

25 Lorsque ces personnes ont été arrêtées, un homme de l'usine de...

37

1 de shampoing a été <désigné chef du> centre des handicapés.
2 Deux mois après, le chef adjoint de la zone est venu annoncer ma
3 promotion au poste de chef adjoint du bureau des handicapés,
4 mais, comme je l'ai dit, je n'arrive pas à me souvenir de la date
5 exacte.

6 Q. Merci.

7 Je comprends que vous ne vous souveniez pas de la date. Vous avez
8 dit que votre promotion a été annoncée par le chef adjoint de la
9 zone.

10 Vous rappelez-vous du nom de cette personne dont vous parlez, le
11 chef adjoint de la zone?

12 [10.47.55]

13 R. Je ne me souviens pas du nom. Je me rappelle que cette
14 personne est venue annoncer ma promotion. <Le chef du bureau de
15 la zone était le jeune beau-frère de Ta Mok>. <La> personne venue
16 annoncer ma promotion au poste de chef adjoint du centre des
17 handicapés, je n'arrive pas à me souvenir de son nom<, mais il>
18 venait de l'usine <de tour à métaux situé à> Phnom Penh.

19 Il a été transféré <de la division 2> pour occuper le chef... le
20 poste, pardon, de chef adjoint de la zone du Sud-Ouest. C'est lui
21 qui m'a promu à ce poste, mais je ne me souviens pas de son nom.
22 Avant, je pouvais m'en souvenir, mais plus maintenant.

23 Q. Pas de problème, Monsieur de la partie civile.

24 Vous avez dit que vos souvenirs quant à la date de votre
25 nomination à vos divers postes sont un peu flous.

38

1 Je vais vous lire un extrait de votre entretien avec le CD-Cam
2 pour voir si vous pouvez confirmer l'exactitude de ces extraits.
3 C'est le document E3/5643, Monsieur le Président - ERN en khmer:
4 00059402; en anglais: 00753896; et, en français: 00756647.

5 [10.50.05]

6 Voici ce que vous dites - je cite:

7 "C'était 'en' mi-1975, lorsque je travaillais dans le secteur 13,
8 à Takeo. Puis, j'ai été transféré à Takhmau en début 1977. Et, en
9 juin 1978, je suis arrivé à S'ang, depuis le bureau des
10 handicapés."

11 Fin de citation.

12 Est-ce que ces dates semblent exactes en ce qui concerne votre
13 transfert pour vos différents postes? Êtes-vous arrivé à Takhmau
14 en 1977, et, vers juin 1978, vous avez occupé vos positions... ou
15 vos postes... votre poste, pardon, dans le district, au bureau de
16 district de S'ang?

17 R. Oui, c'est exact.

18 Q. Une autre question sur vos antécédents.

19 Lorsque vous êtes arrivé dans le district de S'ang pour occuper
20 le poste de chef de bureau, vous souvenez-vous du nombre
21 d'habitants de ce district à l'époque?

22 [10.51.51]

23 R. Je n'ai pas bien compris votre question. Lorsque je suis
24 arrivé dans le district de S'ang, j'y suis arrivé tout seul.

25 J'étais seul à être transféré du centre des handicapés au bureau

39

1 de S'ang... à l'époque. <Ensuite, le chef de district a arrangé mon
2 mariage.>

3 <Et plus tard> j'ai été transféré <> dans la province de Kratie.
4 J'y ai passé <près d'un mois> avant l'arrivée des Vietnamiens
5 dans le pays, puis je me suis <installé> dans les montagnes de
6 Dang Rek.

7 Q. Merci, Monsieur de la partie civile, j'ai compris <cela>.
8 Ma question était la suivante, lorsque vous êtes arrivé dans le
9 district de S'ang, vous souvenez-vous, environ, du nombre de
10 personnes qui vivaient dans le district à l'époque?

11 R. Je ne sais pas combien d'habitants comptait le district.
12 Lorsque j'étais dans le district, <> j'étais <seulement> au
13 courant de la liste envoyée par <les> commune<s> <et> les
14 coopératives. Bien que <j'aie été> responsable des listes, je
15 n'arrive pas à me souvenir du nombre de personnes qui vivaient
16 dans le district.

17 On m'a donné une liste de 100 personnes, mais je n'arrive pas à
18 me souvenir du nombre total d'habitants que comptait le district.

19 [10.53.50]

20 Q. Pas de problème, <Merci>, <monsieur> de la partie civile.

21 Passons à présent au sujet couvert par les co-avocats principaux.
22 Je vais vous poser des questions de suivi concernant les mariages
23 forcés.

24 Tout d'abord, les mariages dont vous avez parlé ceux des soldats
25 handicapés mariés à des femmes venant de Kampot. <Au début,> vous

40

1 avez dit que cela s'est passé après votre départ du bureau des
2 handicapés, votre transfert du bureau des handicapés <au district
3 de> S'ang.
4 <Ensuite, vous> avez décrit cet événement, vous avez dit que Ta
5 Mok a donné l'ordre d'organiser ces mariages, que vous n'avez
6 rien entendu de tel personnellement, mais que votre commandant
7 <vous> avait transmis <> un tel ordre qui disait que les soldats
8 handicapés <prenaient de l'âge et> devaient être mariés.
9 <Ma question est de savoir - simplement, pour être clair à ce
10 propos -,> êtes-vous sûr que ces mariages ont été célébrés
11 lorsque vous étiez dans le district de S'ang, après avoir quitté
12 le bureau des handicapés, ou vous ne saviez plus trop si ce
13 mariage s'est déroulé pendant votre séjour au centre des
14 handicapés ou après?
15 Est-ce que vous comprenez ma question?
16 [10.55.44]
17 R. Ça s'est passé après mon départ.
18 Ta Mok avait donné pour instruction au centre des jeunes
19 handicapés de marier les soldats handicapés. C'était une
20 politique, et ça s'est passé pendant que j'étais dans le district
21 de S'ang.
22 <Et parce que> <c'est> mon ancien lieu de travail, j'y suis allé
23 en visite, et c'est comme ça que j'ai su.
24 Q. Savez-vous combien de femmes ont été amenées de Kampot pour
25 être mariées aux soldats handicapés?

41

1 R. Je n'en connais pas le nombre, et je ne peux pas donner un
2 chiffre <probable>, car je ne l'ai pas vu de mes propres yeux.
3 J'en ai <seulement> entendu parler.

4 Q. Vous avez dit que c'est lorsque vous êtes allé en visite au
5 centre des handicapés que vous avez appris ces faits. Avez-vous
6 jamais appris <si, parmi les femmes qui avaient été envoyées en
7 provenance de Kampot afin d'être mariées au centre des
8 handicapés, certaines sont> tombées enceintes?

9 [10.57.44]

10 R. Lorsque je suis allé en visite au centre, je n'ai rien vu de
11 tel. Je les ai vus vivre ensemble. L'un des soldats handicapés
12 était mon <cousin>. Il s'est marié à l'une de ces femmes. Ils
13 vivaient ensemble, et je n'ai rien vu d'étrange qui se soit
14 produit <là-bas>.

15 Q. Vous avez dit que l'un des soldats handicapés qui a été marié
16 était votre neveu.

17 Votre neveu vous a-t-il parlé des mariages et des femmes emmenées
18 de Kampot?

19 Avez-vous discuté <de cela> avec lui<>?

20 R. Cette personne n'était pas mon neveu, <mais> plutôt mon
21 cousin.

22 C'est Phon (phon.) qui a arrangé son mariage. La femme pressentie
23 pour <l'épouser> n'était pas au courant à l'avance de ce mariage
24 et lui non plus. Ils ont su... ce n'est que le jour où ils ont été
25 <mis en couple> qu'ils ont su qu'ils allaient se marier.

42

1 [10.59.32]

2 Q. Monsieur de la partie civile, vous avez parlé de l'information
3 que vous avez reçue au sujet du mariage des soldats handicapés
4 dans la zone de Takhmau, où vous <aviez> <l'habitude de
5 travailler>.

6 Avez-vous également entendu parler de <> mariages <arrangés pour>
7 <des> soldats <invalides ou handicapés> dans d'autres parties du
8 pays, dans d'autres régions du pays?

9 R. Je n'en sais rien, car je ne me suis pas déplacé ailleurs.
10 J'étais uniquement basé dans le district de S'ang et dans la
11 province de Kratie.

12 Je ne me suis pas déplacé ailleurs. Ce n'est que lorsque les
13 Vietnamiens sont entrés dans le pays et... Meas Muth m'a demandé de
14 <regrouper les soldats>, ce n'est qu'à cette occasion que je me
15 suis déplacé.

16 [11.00.53]

17 Q. Permettez-moi de vous lire certains extraits d'autres éléments
18 de preuve dont <cette> Chambre est saisie.

19 <Monsieur le Président, il s'agit du> document E3/9833 - E3/9833.

20 C'est un entretien avec un ancien soldat de la zone Sud-Ouest,
21 qui en 1978 a été envoyé à la zone Nord-Ouest, et il a été nommé
22 secrétaire de district.

23 La référence pertinente se trouve dans les réponses 219 à 221 et
24 226 à 228.

25 Il a dit qu'en tant que secrétaire de district le secrétaire de

43

1 secteur lui a ordonné d'arranger des mariages pour les soldats
2 handicapés, afin de les marier à des <> femmes <travaillant dans>
3 des salines de Srae Ambel qui avaient été envoyées <> dans la
4 zone Nord-Ouest depuis Kampot.
5 Et, lorsque les deux femmes ont <refusé de s'exécuter>, le
6 secrétaire <du> secteur lui a donné l'instruction d'expliquer aux
7 femmes que - je cite - "elles avaient une responsabilité
8 patriotique de se marier et de prendre soin des soldats qui
9 étaient handicapés parce qu'ils avaient participé aux combats
10 pour la nation".
11 Fin de citation.
12 [11.02.29]
13 Ainsi, cet ancien soldat de la zone Sud-Ouest a été envoyé dans
14 la zone Nord-Ouest, où des mariages étaient arrangés avec des
15 femmes qui étaient amenées depuis les <salines> de Kampot.
16 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire?
17 <Avez-vous entendu parler de femmes envoyées depuis les salines
18 vers la zone Nord-Ouest pour y épouser des soldats handicapés?>
19 R. Non, je n'en savais rien.
20 Q. Quelques questions de suivi à présent. Mes questions portent
21 sur la période pendant laquelle vous étiez dans le district de
22 S'ang.
23 Et vous avez dit, vous avez parlé <de la tâche ou> des ordres que
24 vous receviez du comité de district de <recueillir> les
25 biographies et de mettre des gens <en couple>.

44

1 [11.03.49]

2 Une fois que vous aviez donné les biographies au comité de
3 district, qui décidait de qui épousait qui, quelle femme épousait
4 quel homme? Est-ce que c'était le comité de district qui prenait
5 la décision ou était-ce quelqu'un d'autre?

6 R. Lorsque l'on m'a demandé de recueillir les biographies des
7 hommes et des femmes dans les unités mobiles, je les ai ensuite
8 <mis en couples> en fonction de la commune dans laquelle ils
9 vivaient et de leur âge ainsi que de leur statut, à savoir <s'ils
10 faisaient partie> des gens de la base ou <> du Peuple nouveau. <>
11 <En> ce qui concerne la décision de mariage, elle <incombait au>
12 comité de district. <Et c'est ce même comité qui faisait>
13 l'annonce <en proclamant que les deux personnes> étaient mari et
14 femme. <Cependant>, le processus pour <former les couples>,
15 c'était moi qui m'en occupais en fonction des instructions.

16 Q. Merci de ces précisions.

17 Vous avez dit qu'il y avait deux mariages auxquels vous avez
18 participé. Vous avez dit qu'à chaque fois il y avait entre 20 et
19 30 couples.

20 Ces mariages, où avaient-ils lieu et qui présidait la cérémonie
21 du mariage?

22 [11.05.55]

23 R. Les deux cérémonies de mariage <avaient> été organisées par
24 Phon (phon.), le comité de district.

25 Les participants comprenaient tous les chefs de commune du

45

1 district de S'ang. Ils participaient <aux> <cérémonies> de
2 mariage; et ils reconnaissaient les couples nouvellement mariés...
3 Ensuite, ils étaient envoyés dans <leurs communes respectives
4 pour vivre en> coopérative. Ils n'allaient plus vivre dans leurs
5 unités itinérantes précédentes.

6 Donc, les chefs de commune reconnaissaient leur statut et les
7 emmenaient <vivre avec eux> dans les communes respectives.

8 Q. Et cet événement, <les> <mariages>, où <avaient>-t-il eu lieu?

9 R. Les mariages <se déroulaient> au bureau du district, qui était
10 une ancienne école. Les cérémonies se tenaient dans ce bureau,
11 c'était le bureau de district, c'était une ancienne école.
12 C'était également un lieu de rencontre pour le district, un lieu
13 pour les réunions.

14 Q. Je vous remercie, <monsieur de la partie civile>.

15 J'aimerais à présent vous poser une question de suivi sur quelque
16 chose que vous avez dit <lors de vos> deux <> entretiens.

17 D'une part, dans l'entretien avec le CD-Cam - ERN 00059381, en
18 khmer; en anglais: 00753879, en anglais; et, en français:
19 00756626 -, document E3/5643, vous avez dit:

20 [11.08.27]

21 "En ma capacité de chef de ces personnes, j'arrangeais le mariage
22 et j'étais prêt à mettre en œuvre les plans du secteur 25."

23 Vous avez fait une déclaration semblable dans votre entretien
24 avec les enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction, E3/409,
25 réponse 75, vous avez dit:

46

1 "Les mariages étaient arrangés en fonction du plan du secteur."

2 Fin de citation.

3 Dans vos deux entretiens, vous faites référence aux mariages et
4 vous dites de ces mariages qu'ils étaient accomplis en
5 application <des plans> du secteur.

6 Pouvez-vous nous expliquer ce que vous vouliez dire par là?

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Maître Koppe,, vous avez la parole.

9 [11.09.24]

10 Me KOPPE:

11 Peut-être ai-je mal entendu, Monsieur le Président, mais la
12 réponse complète dit:

13 "Ce n'était pas des mariages forcés, mais les cérémonies avaient
14 lieu conformément au plan prévu par la région."

15 Je n'ai pas entendu la réponse citée dans son intégralité. Il me
16 semble qu'aux fins du transcript c'est important de tout dire.

17 Il ne s'agissait pas de mariages forcés. Malgré tout, les
18 cérémonies de mariage devaient se faire en application des plans
19 qui avaient été prévus par la région.

20 M. LYSAK:

21 Très bien.

22 Q. <Ma question est la suivante,> à quels plans <faites-vous
23 allusion dans vos réponses; qu'est-ce que vous voulez dire>?

24 [11.10.21]

25 M. SENG SOEUN:

47

1 R. Bien sûr, tout ceci était fait en application <des plans> du
2 Parti communiste du Kampuchéa. Et, à ce moment-là, la population
3 devait se marier parce que la guerre avait pris fin.

4 Et j'ai été informé <> du plan <par le> comité de district, mais
5 j'ignore quel était l'échelon ou de quel niveau émanait ce plan.
6 Je savais toutefois que le plan avait été disséminé dans tout le
7 pays parce que la guerre avait pris fin.

8 Q. Et, ce matin, vous avez dit que le comité de district vous
9 avait donné l'instruction que <> les femmes <destinées au
10 mariage> devaient avoir deux à trois ans de moins que les hommes.
11 Vous avez dit la même chose à la réponse 67 du E3/409,
12 procès-verbal d'audition.

13 On vous pose la question:

14 "Y avait-il une politique ou des directives émanant du régime
15 khmer rouge <qui disaient que> les gens devaient <obligatoirement
16 se marier>?"

17 [11.11.43]

18 Et vous répondez:

19 "Oui, <ça faisait partie des principes politiques> des Khmers
20 rouges. <En effet, lorsque> les gens <étaient en> âge <de se
21 marier>, ils devaient se marier. <Il fallait être âgé de plus de
22 20 ans pour une> femme, <et, pour un> homme, <de plus de 25
23 ans>."

24 Cette politique, ce plan dont vous parlez, donnait-il une raison
25 ou y avait-il une raison expliquant pourquoi les femmes devaient

48

1 se marier plus jeunes<, vers l'âge de 20 ans> <alors> que <pour>
2 les hommes <c'était à un âge plus âgé>? Quelle était la raison
3 derrière cette instruction?

4 R. Je ne m'en souviens pas... ou, plutôt, je me souviens qu'à
5 partir des informations relayées par le comité de district,
6 informations relayées à tous les chefs de commune dans le
7 district de S'ang, nous devions mettre en œuvre ce plan,
8 c'est-à-dire marier les gens dans leurs communes respectives.
9 Et, en ce qui concerne la liste <que j'avais préparée, il
10 s'agissait de celle des> membres des unités mobiles <dans les
11 districts.> <Toutefois, conformément au plan,> les chefs de
12 commune devaient se charger d'organiser les mariages dans leurs
13 coopératives <communales respectives>.

14 Q. Et, lorsque le chef de district vous a expliqué ce plan, vous
15 a-t-il également dit pourquoi les femmes devaient être mariées
16 lorsqu'elles atteignaient l'âge de 20 ans?

17 [11.13.57]

18 R. Non, il n'a donné aucune raison, aucune explication. Il a tout
19 simplement <rendu public> le plan du Parti communiste du
20 Kampuchéa.

21 Q. Merci, Monsieur de la partie civile.

22 J'en viens à présent à un autre sujet. Il s'agit d'un événement
23 ou de plusieurs événements qui ont eu lieu dans le district de
24 S'ang et que vous avez décrits abondamment dans votre entretien
25 avec le CD-Cam.

49

1 Pourriez-vous s'il vous plaît expliquer à la Chambre ce qu'il est
2 arrivé aux <> vietnamiens et <aux> chinois <vivant> dans le
3 district de S'ang en 1978 après votre arrivée et tandis que vous
4 travailliez au bureau de district?

5 [11.15.03]

6 R. Lorsque je suis arrivé au district de S'ang, il y avait une
7 question en particulier sur laquelle je suis tombé. <Un> ordre
8 <avait été donné>, j'ignore de quel niveau il émanait. Cet ordre
9 nous enjoignait de rassembler les "Yuon" et les Chinois pour les
10 exécuter à un endroit appelé Kaoh Kor.

11 J'ai non seulement entendu les gens en parler, mais j'ai moi-même
12 été témoin du site d'exécution, de mes propres yeux.

13 On ne m'a pas permis <d'entrer>... le chef, plutôt, ne m'a pas
14 permis <d'entrer> à Kaoh Kor.

15 Et pourtant j'ai dit: "Mais, j'ai l'autorité nécessaire parce que
16 je suis le chef du bureau de district."

17 Et je suis allé là-bas et j'ai été témoin de l'exécution. C'est
18 la seule fois où j'en ai été témoin.

19 Au préalable, il y a eu <des> <rapports envoyés> au bureau de
20 district <et> selon <lesquels> les "Yuon" et les Chinois avaient
21 été rassemblés à trois occasions différentes et <> envoyés
22 là-bas.

23 Bien sûr, j'avais la liste des personnes qui devaient être
24 exécutées, mais je ne me suis pas penché en détail sur les noms
25 de cette liste.

50

1 Q. Vous avez indiqué que les Vietnamiens et les Chinois avaient
2 été rassemblés pour être exécutés à un endroit qui s'appelle Kaoh
3 Kor.

4 Est-ce que c'était une île? Qu'est-ce qu'il y avait là-bas?
5 Est-ce que c'est là que se trouvait le bureau de sécurité du
6 district?

7 Est-ce que c'était un site d'exécution?

8 Que pouvez-vous nous dire au sujet de Kaoh Kor?

9 [11.17.32]

10 R. Après <que nous ayons> quitté Kratie, il y avait une île,
11 Anlong Chen, et <après cela,> une autre appelée Kaoh Kor. C'était
12 donc une île<, et elle> se trouvait dans le district de S'ang.
13 Auparavant, les gens plantaient des légumes <dans l'île>, mais
14 plus tard les prisonniers étaient exécutés sur cette île,
15 <notamment les> gens du 17-Avril ainsi que les groupes
16 minoritaires, à savoir les "Yuon" et les Chinois, et <> peut-être
17 même que les Cham étaient la cible suivante.

18 À ce moment-là, c'était Phoan (phon.) qui était le chef de
19 district. J'ai vu cet endroit de mes propres yeux, Kaoh Kor.

20 Q. Vous indiquez que vous êtes arrivé en juin 1978 au district de
21 S'ang.

22 Combien de temps s'est-il écoulé entre le moment de votre arrivée
23 et <celui> où les Chinois et les Vietnamiens ont été identifiés
24 pour être emmenés et exécutés?

25 [11.19.10]

51

1 R. Difficile à dire, mais en tout cas c'était avant qu'on ne me
2 demande d'épouser ma femme <et après mon transfert à Kratie>,
3 mais <il serait> difficile de vous donner une date exacte.

4 Q. Il y a quelques instants, vous avez dit que vous aviez vu une
5 liste qui avait été préparée et qui répertoriait les personnes à
6 exécuter.

7 Que pouvez-vous nous dire au sujet de la façon dont on
8 identifiait les Chinois et les Vietnamiens et de la façon dont on
9 dressait ces listes?

10 R. Je recevais une liste de noms des personnes qui devaient être
11 exécutées dans chacune des communes, c'est-à-dire la liste des
12 <"Yvon"> et des Chinois.

13 J'ai lu la liste.

14 <Cependant>, je ne savais rien de leur plan futur, et le comité
15 de district ne m'a pas expliqué pourquoi cette liste <de noms>
16 avait été dressée.

17 Q. Lorsque vous avez reçu ces listes qui répertoriaient les
18 Chinois et les Vietnamiens de chacune des communes, qu'en
19 avez-vous fait? À qui avez-vous donné ces listes?

20 [11.21.19]

21 R. La liste de noms de chaque commune était gardée là où j'étais,
22 c'est-à-dire au bureau de district.

23 Q. Et qui a rassemblé toutes ces personnes et les a amenées à
24 Kaoh Kor? <Qui a fait cela?>

25 R. <Cela se faisait> en fonction des communes. Chaque commune

52

1 avait la responsabilité de rassembler ces personnes en fonction
2 des noms qui apparaissaient sur la liste, et <ces> personnes
3 étaient ensuite emmenées par bateau à Kaoh Kor, ou alors l'île de
4 Kor. Là-bas, il y avait des personnes pour les accueillir.

5 Q. Vous avez dit un peu plus tôt que vous êtes vous-même allé sur
6 le site d'exécution et que vous avez été témoin de ce qu'il s'y
7 passait.

8 Pourriez-vous nous dire ce que vous avez vu lorsque vous êtes
9 allé à Kaoh Kor?

10 [11.23.05]

11 R. En fait, mon autorité ne s'étendait pas à Kaoh Kor, mais, par
12 curiosité, je m'y suis rendu <secrètement>, sans <rien dire à>
13 Phoan (phon.), le comité de district<>.

14 Donc, j'ai pris avec moi un messenger, nous avons traversé la
15 rivière et nous sommes allés à Kaoh Kor.

16 Là-bas, j'ai vu des gens qui n'avaient pas encore été exécutés,
17 et il y avait même certains anciens chefs. <>

18 <D'abord, les hommes étaient> tuées. <Ensuite, on exécutait les>
19 femmes. Et après ça j'ai quitté l'île.

20 Q. Avez-vous vu de vos propres yeux des Chinois et des
21 Vietnamiens être exécutés à Kaoh Kor?

22 Et, si oui, pourriez-vous décrire la façon dont ces personnes ont
23 été exécutées?

24 R. Lorsque je suis allé à Kaoh Kor à l'insu du comité de
25 district, j'étais là au moment du "nettoyage" des Chinois et des

53

1 Vietnamiens - c'est <toujours> le terme qu'ils <utilisaient>.

2 Et ils ne voulaient <aucune autre race, à l'exception> des

3 Khmers.

4 Lorsque j'étais là-bas, ils ont exécuté un groupe de dix

5 personnes. Ces personnes, on leur bandait les yeux, et, une par

6 une, on les tuait.

7 Après cela, je savais ce qu'il se passait sur l'île et j'avais

8 peur d'être le suivant sur la liste, donc je suis parti.

9 Q. Vous avez dit qu'ils ont utilisé le terme "nettoyage" et

10 qu'ils ne voulaient aucune autre race que les Khmers. Qui a dit

11 cela?

12 [11.26.11]

13 R. Tout le monde savait que ce terme était utilisé. Dans chacune

14 des séances d'étude auxquelles j'ai pu participer, c'est-à-dire

15 même avant d'arriver <au> district de S'ang, telle était la

16 politique du PCK. Il fallait "nettoyer", il fallait purger, et je

17 m'en rappelle encore. Et ils ont par la suite mis en application

18 ce plan <avec succès>.

19 Q. Vous dites que vous avez entendu cela au cours des séances

20 d'étude. Pourriez-vous nous dire qui <dirigeait> ces séances

21 d'étude?

22 R. Sous les Khmers rouges, il y avait des séances d'étude, et

23 chaque séance durait à peu près trois jours. Pendant ces séances

24 d'étude, nous recevions des instructions. Certaines <séances>

25 duraient une semaine.

54

1 C'est là que j'ai appris ce type d'expression puisque j'étais
2 soldat dans le secteur de Takeo.
3 À cette époque-là, c'était Saom (phon.) <était le chef du> comité
4 de secteur, et il a utilisé cette expression ou ce terme, mais
5 j'ai rarement entendu <Ta Mok,> le secrétaire de zone, <>utiliser
6 ce terme.

7 [11.28.24]

8 Q. Très bien.

9 Je reviens à l'exécution des Chinois et des Vietnamiens dans le
10 district de S'ang. Vous avez dit à plusieurs reprises dans votre
11 entretien avec le CD-Cam que beaucoup de personnes ont été tuées
12 en application de ce plan, vous avez parlé de listes.

13 Pourriez-vous nous donner une estimation du nombre total de
14 Vietnamiens et de Chinois <qui ont> été tués dans le district de
15 S'ang en 1978, <alors que> vous y étiez?

16 R. Je ne saurais vous donner un chiffre exact ou un pourcentage
17 parce que moi-même je n'ai vu cela de mes propres yeux qu'une
18 seule fois, et je ne sais pas combien de fois ils ont tué des
19 gens.

20 Et, comme je vous l'ai dit, je n'ai pas informé le comité de
21 district que je m'étais rendu là-bas. Ces personnes avaient été
22 rassemblées depuis toutes les communes du district de S'ang.

23 Et, tout ce que je peux dire, la fois où j'ai assisté aux
24 exécutions, il y avait <plus ou moins> cent personnes, <> hommes,
25 femmes et enfants confondus.

55

1 [11.30.15]

2 M. LYSAK:

3 Monsieur le Président, nous pouvons passer à la pause ou je peux
4 continuer.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Merci, Monsieur le co-procureur.

7 Le moment est venu d'observer la pause déjeuner. La Chambre
8 reprendra l'audience cet après-midi à 13h30.

9 Monsieur de la partie civile, vous pouvez vous reposer également.
10 Veuillez être de retour dans le prétoire à 13h30.

11 Gardes de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan dans la salle
12 en bas et assurez-vous qu'il soit de retour cet après-midi avant
13 13h30.

14 Suspension de l'audience.

15 (Suspension de l'audience: 11h30)

16 (Reprise de l'audience: 13h29)

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Veuillez vous asseoir.

19 La parole va être cédée au co-procureur pour poursuivre
20 l'interrogatoire de la partie civile.

21 M. LYSAK:

22 Merci, Monsieur le Président.

23 Bonjour, Monsieur de la partie civile.

24 Nous parlions de l'exécution des Vietnamiens et des Chinois dans
25 le district de S'ang. Je vais vous poser des questions relatives

56

1 au rapport versé en preuve - document E3/1094. E3/1094.

2 Q. Monsieur de la partie civile, pouvez-vous lire? Êtes-vous en
3 mesure de lire ce rapport ou <serait-il plus facile que je vous
4 lise> ces extraits?

5 [13.31.34]

6 M. SENG SOEUN:

7 R. <> Je ne peux plus lire maintenant, car <mes yeux>
8 <n'arrivent> plus à reconnaître les <lettres>.

9 Q. Je vais vous poser quelques questions sur ce document. Tout
10 d'abord, <lors de vos entretiens>, vous avez parlé des comptes
11 rendus préparés lorsque vous travailliez au bureau de district de
12 S'ang. C'est un rapport <mensuel> de la zone Ouest divisé en un
13 certain nombre de sections.

14 La section 1 rend compte de la situation de la défense et des
15 ennemis. La section 2 fait état de la construction du socialisme,
16 y compris des rapports sur la construction <de> barrages<, canaux
17 et autres>. La section 3 fait état des moyens de subsistance et
18 des conditions de vie de la population.

19 Reconnaissez-vous cette structure <hiérarchique>? Est-ce la même
20 structure qui était utilisée lorsque vous travailliez dans le
21 bureau de district de S'ang et dans le secteur de Kratie?

22 [13.33.07]

23 R. En général, c'était une politique <> du gouvernement que l'on
24 devait suivre. C'est <au cours> des sessions d'études que nous
25 avons été <mis> au courant de cette politique. <C'était la

57

1 politique du Parti, et non celle du district ou du comité
2 sectoriel.>

3 Q. Je vais vous lire un court extrait de votre premier PV
4 d'audition devant le BCJI - document E3/409, question-réponse
5 numéro 49. La question est la suivante:

6 "<Est-ce que la région rendait compte> régulièrement rapport au
7 Comité central sur <le problème des> exécutions?"

8 Votre réponse - je cite:

9 "Nous <tenions> le Comité central <au courant, une fois par mois,
10 de la> situation <concernant les> ennemis, <de celle relative à>
11 la production <générale et de celle touchant les habitants>."

12 Fin de citation.

13 Où avez-vous été au courant que des rapports mensuels étaient
14 établis pour faire part de ces situations?

15 [13.34.37]

16 R. C'est lorsque j'étais dans le district de S'ang. Le rapport
17 établi au niveau inférieur provenait des communes. Les communes
18 envoyaient un rapport au niveau du district. C'est moi qui
19 recevais les rapports établis par toutes les communes et envoyés
20 au district, car j'étais basé au bureau de district.

21 Q. Merci, Monsieur de la partie civile.

22 Dans <> ce rapport mensuel de juillet 1978 <provenant> de la zone
23 Ouest, période à laquelle vous avez dit avoir été à S'ang - page
24 en khmer: 001436100; en anglais: 00315374; en français: 00593530...

25 À ces pages, il y a un rapport du secteur 37 sur l'élimination de

58

1 divers ennemis et mauvais éléments. Le premier point est ce qui
2 suit - je cite:

3 "<Nous> <avons> <écrasé> cent <Yuon>, petits et grands, <vieux et
4 jeunes>."

5 Fin de citation.

6 Monsieur de la partie civile, ce rapport <en provenance de la
7 zone Ouest> est daté du 4 août 1978, et <il couvre> le mois de
8 juillet 1978. Est-ce approximativement à la même période que
9 l'exécution des Vietnamiens de souche a eu lieu dans le district
10 de S'ang?

11 [13.36.49]

12 Me KOPPE:

13 <Monsieur le Président, je soulève une objection à cette>
14 question <car elle oriente le témoin.>

15 M. LYSAK:

16 Monsieur le Président, on a déjà posé des questions ouvertes à ce
17 sujet. Le témoin a dit qu'il ne pouvait pas préciser le mois,
18 mais que c'était lorsqu'il <se trouvait> dans la province de
19 S'ang, avant son mariage dans le district. Je crois qu'il
20 faudrait lui rafraîchir la mémoire au sujet de la période à
21 laquelle ce fait s'est déroulé - et ceci n'est qu'approprié.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Vous êtes autorisé à poser la question, Monsieur le co-procureur.

24 M. LYSAK:

25 Q. Ma question est la suivante:

59

1 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire? Vous souvenez-vous si
2 c'était vers juillet 1978 que les Vietnamiens ont été exécutés
3 dans le district de S'ang?

4 [13.37.56]

5 M. SENG SOEUN:

6 R. Je ne peux pas me souvenir de tout. Je me rappelle qu'à
7 l'époque, ils nous ont donné des instructions selon lesquelles
8 les Vietnamiens devaient être tués. <Prenons l'exemple> d'hommes
9 khmers mariés <à des> femmes vietnamiennes, <et ayant des
10 enfants>, la politique <était> que seule la femme vietnamienne
11 soit emmenée <et exécutée> - le <père> et les enfants étant
12 épargnés.

13 Q. Vous avez dit que vous <en savez un peu sur> l'établissement
14 des rapports dans le district de S'ang. <Vous souvenez>-vous si
15 dans <ses> <rapports,> le district de S'ang <rendait compte> à
16 l'échelon supérieur <selon le même> le modèle que je vous ai
17 présenté? Et ces rapports faisaient-ils état des exécutions des
18 Vietnamiens et des Chinois dans le district?

19 [13.39.23]

20 R. D'après mes souvenirs, nous ne <rendions pas compte> à
21 l'échelon supérieur, car l'ordre nous avait déjà été donné. Au
22 niveau de la commune, on nous demandait le nombre de personnes...
23 plutôt, la commune <envoyait le> rapport <faisant état du> nombre
24 de personnes exécutées au niveau du district et nous, on
25 conservait ces rapports.

60

1 Q. Avez-vous vu<, vous-même,> ces rapports du district?
2 Savez-vous <avec certitude> si le district incluait des
3 statistiques sur le nombre de Vietnamiens tués? Avez-vous
4 vous-même vu le rapport du district ou du secteur?

5 R. Je n'étais pas au courant de cela, car le comité de district
6 organisait des réunions <hebdomadaires ou> mensuelles au bureau
7 du secteur. Je n'étais pas au courant des sujets abordés lors de
8 ces réunions.

9 Q. Pour être clair, vous avez vu le rapport adressé par les
10 communes, mais non pas le rapport du district adressé au secteur.

11 Est-ce exact?

12 [13.41.11]

13 R. Oui, c'est exact.

14 Q. Je vais vous poser une autre question sur ce <> rapport <>
15 mensuel <> <provenant de la zone Ouest>. <À la toute dernière
16 page du> document E3/1094, <> il y a un tableau où la zone <rend
17 compte du> nombre de naissances et <> de mariages enregistrés ce
18 mois-là. Vous souvenez-vous si dans le rapport <mensuel que le>
19 district de S'ang <adresse au secteur>, le nombre de <> mariages
20 et de <> naissances étaient communiqués? Savez-vous si c'était le
21 cas <ou pas>?

22 R. Oui, je m'en souviens. Les communes <rendaient compte> au
23 district et je recevais ces rapports, mais je ne me souviens pas
24 de manière détaillée de <leurs> <teneurs>.

25 [13.42.34]

61

1 Q. Passons à un autre sujet, Monsieur de la partie civile. Vous
2 avez déjà parlé aujourd'hui de la manière dont vous avez appris
3 les politiques du PCK <lors> des sessions d'étude<, y compris
4 celles animées par Soam (phon.), le> secrétaire <du> secteur
5 <13>, et <lors des réunions et de par> les instructions de votre
6 supérieur<>. J'aimerais vous demander ce qui s'est passé sous le
7 régime des Khmers rouges. Qu'est-il arrivé aux personnes
8 identifiées comme étant les anciens fonctionnaires <ou> soldats
9 du gouvernement de Lon Nol - en particulier ceux qui occupaient
10 de hautes fonctions? Connaissez-vous la politique du Parti
11 concernant cette catégorie de personnes?

12 R. À ma connaissance, si des gens étaient anciens fonctionnaires
13 de l'ancien régime, y compris les anciens soldats de Lon Nol ou
14 du régime de Sihanouk - même les policiers -, <aucune de> ces
15 personnes <n'était> épargnée. Elles devaient être écrasées <et
16 elles> étaient <les personnes cibles à exécuter>. J'ai reçu ce
17 type d'instructions lors des séances d'études auxquelles j'ai
18 participé.

19 [13.44.39]

20 Q. Merci.

21 Je vais vous poser une question de suivi. Dans votre PV
22 d'audition - E3/409, réponses 43 à 44 -, vous évoquez un chantier
23 de rééducation et vous dites ce qui suit:

24 "Les personnes qui avaient commis des infractions y étaient
25 envoyées pour travailler. Si les Khmers rouges pouvaient prouver

62

1 que ces personnes travaillaient comme soldats sous le régime de

2 Lon Nol, elles seraient exécutées."

3 Question:

4 "Comment le savez-vous?"

5 Réponse:

6 "Le principe était que les soldats de Lon Nol devaient être

7 écrasés. Les cadres du secteur invitaient le comité du district à

8 participer à des réunions, <pendant lesquelles> <> l'on décidait

9 qui devait être exécuté <ou pas>. Les personnes qui <avaient

10 travaillé> comme chefs de commune dans le gouvernement sous

11 l'ancien régime devaient également être écrasées."

12 Vous avez ajouté à la question 47 - je cite:

13 [13.45.50]

14 "Je <l'ai appris au moment où> j'ai parlé <avec le chef du>

15 district et <celui de la région. Là, ils m'ont tenu au courant de

16 ce fait>."

17 <Enfin>, vous avez parlé des séances d'études. Vous dites

18 également avoir appris ces informations <lors des séances

19 d'études avec les> <comités> de district et de secteur.

20 <Pouvez-vous nous dire> qui vous a parlé de cette politique au

21 niveau des comités de district et de secteur? <Vous

22 rappelez-vous?>

23 R. <Je m'en souviens en partie.> J'ai participé <à la séance

24 d'étude> au niveau du secteur et non pas au niveau de la zone.

25 C'est le secteur qui diffusait l'information aux échelons

63

1 inférieurs <de> la chaîne de commandement. À l'époque, j'ai pris
2 note des instructions données dans le cadre des séances d'études.
3 Je parle ici <en connaissance de cause> et d'après mon expérience
4 en tant que participant <aux> séances d'études et <membre du>
5 mouvement.

6 [13.47.34]

7 Q. Merci, Monsieur de la partie civile.

8 Je vais parler à présent <du dernier poste> que vous avez occupé
9 <> sous le régime du Kampuchéa démocratique. Vous avez indiqué
10 aujourd'hui dans votre entretien qu'en début décembre 1978, vous
11 et <d'autres> cadres du district de S'ang, zone Sud-Ouest, avez
12 été envoyés à Kratie dans le secteur 505. Pour quelle raison
13 avez-vous été transférés à Kratie à cette époque?

14 R. Quatre d'entre nous avons été envoyés par Phoan (phon.) à
15 Kratie. Muth <avait> été promu au poste de secrétaire adjoint <du
16 secteur>. Pheap (phon.)<, qui faisait partie de la marine de même
17 que Muth, avait> été promu au poste de secrétaire <du secteur>.
18 Moi, j'ai été promu pour diriger le bureau du secteur. Meas Muth
19 est celui qui a annoncé les promotions <à Kratie>. <Ces
20 promotions ont eu lieu> après <le remplacement des précédents>
21 <comités> de secteur <et de district>. Meas Muth a présidé à la
22 cérémonie de promotion au nom de Pol Pot.

23 Q. Qu'est-il arrivé au <secteur précédent, à savoir les> cadres
24 du secteur de Kratie que vous êtes venu remplacer?

25 [13.50.28]

64

1 R. J'en ignorais les raisons. Ils avaient déjà été arrêtés avant
2 notre arrivée<, tous les quatre>. Je sais qu'ils ont été accusés
3 de faire partie d'un réseau de traîtres. Nous nous contentions de
4 suivre <l'ordre> et les dispositions prises par Meas Muth pour
5 nous promouvoir <à ces postes>, sur <> ordre de Pol Pot.
6 <Plusieurs> personnes qui occupaient <> des postes élevés tels
7 que commandant, commandant adjoint, ceux qui faisaient partie de
8 l'armée du secteur et du comité de secteur <à Kratie> avaient été
9 <destituées>.

10 Q. Lorsque vous avez été envoyés à Kratie depuis le Sud-Ouest
11 pour prendre la relève des cadres ayant fait l'objet de purges,
12 aviez-vous une lettre? Portiez-vous une lettre <de> nomination à
13 ces <nouveaux> postes - et qui a émis cette lettre de nomination?

14 R. À l'époque, il n'y avait pas une telle lettre. <Phon> (phon.)
15 nous a dit <que nous, y compris lui-même, le chef du district de
16 Kratie, un agent du ministère de l'agriculture et moi serions>
17 transférés à cet endroit.

18 <> À notre arrivée <sur place>, on a été convoqués à une
19 réunion<, mais lors de cette rencontre,> on ne nous a pas
20 présenté une telle lettre. Meas Muth <annonça que> Pheap (phon.)
21 <était> le secrétaire <du secteur>, <et que quelqu'un d'autre
22 était le secrétaire adjoint>. À notre arrivée, il n'y avait que
23 deux anciens secrétaires de district - de Sambuor et de Chhloung
24 -, qui y restaient. Meas Muth a dit que je serais envoyé prendre
25 la direction du district de Sambour, mais j'ai refusé. Et il a

65

1 dit: "Très bien, Soeun, je vais te garder pour <diriger le>
2 bureau du secteur." <Il n'y avait aucune lettre de nomination.>
3 [13.53.25]

4 Q. Très bien. Je vais vous lire un extrait de votre PV d'audition
5 devant le BCJI pour vous demander des éclaircissements. C'est le
6 document E3/409, réponses 26 à 27.

7 La question:

8 "Qui vous a envoyé dans la province de Kratie et qui vous a nommé
9 <à ce poste>?"

10 Réponse:

11 "<Je ne sais pas> qui m'y a envoyé <à Kratie>. <Pourtant,> mon
12 nom <et celui des autres personnes qui ont été envoyées dans la
13 province de Kratie sont bien apparus dans un ordre de mission>.
14 <À mon avis, cette> lettre <a été rédigée> par le Comité central
15 du PCK. <Quand je suis parti en avion> de Phnom Penh <pour aller>
16 à Kratie, <j'ai transmis cette> lettre à Meas Muth...

17 La lettre <attestait> que Meas Muth devait <prendre la
18 responsabilité de l'attribution des tâches aux> personnes
19 <susmentionnées>."

20 Fin de citation.

21 [13.54.28]

22 Pour être clair, Monsieur de la partie civile, ce n'est pas vrai
23 que vous avez une lettre... vous aviez une lettre lorsque vous êtes
24 arrivés à Kratie. Est-ce <que plus tard,> à un moment donné vous
25 avez vu un ordre ou une lettre vous affectant<, ainsi que les

66

1 autres,> à <ces postes> dans le district de S'ang?

2 R. À l'époque, ce n'était pas une lettre de nomination, <mais>

3 tout simplement un document qui contenait des biographies de

4 <quelques-uns> d'entre nous qui "avons" été envoyés à cet endroit

5 <par avion>. <> À notre arrivée <là-bas>, nous avons remis <les

6 documents> contenant nos biographies à Meas Muth pour que ce

7 dernier puisse en prendre connaissance.

8 Q. Vous avez dit <il y a quelques minutes> que Meas Muth était

9 là-bas au nom de Pol Pot. Comment le saviez-vous? Qu'est-ce qui

10 vous a fait penser cela? D'après votre compréhension, <quel poste

11 allait occuper> Meas Muth à Kratie? C'est une personne qui a été

12 commandant de la marine, division 164. D'après votre

13 compréhension, en quoi consistaient ses fonctions à Kratie?

14 [13.56.32]

15 R. Je le <savais> parce que lorsqu'il est venu prendre les

16 dispositions pour notre nomination à Kratie, il <relevait> de Sou

17 Met. <Ce dernier> était également un commandant de division <dans

18 la zone Sud-Ouest>. <Auparavant, il était commandant de la

19 division 1 et Meas Muth faisait partie de la division 3>. Son

20 Sen, le ministre de la défense nationale, <avait> été transféré

21 <à un autre endroit>. Deux d'entre eux ont été chargés de

22 s'occuper des affaires du ministère de la défense nationale. Et

23 Meas Muth est venu <annoncer nos> nominations, et <j'écoutais

24 lorsqu'il les communiquait à> Sou Met. <J'étais> assis près de

25 <lui> lorsqu'il faisait <son annonce>. C'est comme ça que je l'ai

67

1 su.

2 Q. Savez-vous si Meas Muth <occupait un poste sous Son Sen en
3 tant que> l'un des vice-ministres de la défense<>?

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 <Monsieur de la partie civile>, veuillez patienter.

6 La défense de Khieu Samphan a la parole.

7 [13.58.18]

8 Me GUISSÉ:

9 Oui. Merci, Monsieur le Président.

10 J'écoute les questions de Monsieur le co-procureur depuis un
11 moment, et là, j'ai la désagréable impression que nous sommes
12 dans le procès d'une personne qui n'est pas présente dans cette
13 salle d'audience. Donc, je voudrais savoir si on ne s'éloigne pas
14 du segment des mariages que nous étions en train d'aborder et si
15 on n'est pas en train de faire un procès qui n'est pas celui de
16 02/2.

17 Donc, j'objecte à la ligne de questionnement si ça continue sur
18 le même thème.

19 M. LYSAK:

20 <Je ne comprends pas du tout cette position.> Nous parlions des
21 purges qui se sont déroulées, des personnes qui ont été envoyées
22 à S-21, et ceci fait partie de ce procès. C'est le deuxième
23 témoin... deuxième partie civile que nous avons <déjà> entendue au
24 sujet du rôle de Meas Muth. Il est important de comprendre
25 pourquoi Meas Muth était là, au nom de qui il agissait. Cela n'a

68

1 rien à voir avec les autres dossiers, mais, plutôt, quelle était
2 la raison de cette présence à Kratie, <en train de superviser>
3 l'arrestation des personnes envoyées à S-21?

4 [13.59.47]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Objection rejetée. La question est pertinente.

7 L'Accusation, vous pouvez poursuivre.

8 M. LYSAK:

9 Q. Monsieur de la partie civile, ma question est la suivante:

10 Meas Muth était-il vice-ministre de la Défense sous Son Sen à
11 l'époque où il était à Kratie?

12 M. SENG SOEUN:

13 R. Je ne <savais> pas s'il était le commandant ou le commandant
14 adjoint, mais je l'ai vu venir travailler dans la province de
15 Kratie, et lorsqu'il <rendait compte au sujet de> son travail, il
16 <relevait de> Met qui était commandant de <la division 1> dans la
17 zone Sud-Ouest à l'époque. Et j'ai entendu Muth <rendre compte> à
18 Met.

19 [14.00.54]

20 Q. Il y a quelques minutes, vous avez aussi dit que Meas Muth y
21 était au nom de Pol Pot. Pourquoi avez-vous dit cela? Qu'est-ce
22 qui vous a pensé... qu'est-ce qui vous a donné à penser que Meas
23 Muth y agissait au nom de Pol Pot?

24 R. Je me suis dit que le comité de secteur avait été arrêté, et
25 donc, quand il est venu prendre de nouvelles dispositions, il

69

1 était logique qu'il le fasse selon les instructions de Pol Pot.

2 C'est ce que je me suis dit personnellement, c'est ce que j'ai
3 conclu. Je ne puis pas dire si c'est la vérité ou non.

4 Q. Concernant le statut de Kratie, secteur 505, ce secteur
5 faisait-il partie de la zone ou bien était-ce un secteur
6 <autonome>?

7 R. À ma connaissance, ce <> secteur <était autonome>. Il n'était
8 pas non plus placé sous le contrôle direct d'une zone.

9 Q. Un secteur <autonome>, qu'est-ce que c'était? Dans le cas <des
10 secteurs autonomes comme> Kratie, de qui relevaient-ils?

11 [14.02.57]

12 R. Je n'en étais pas certain. Toutefois, le secteur <rendait
13 compte> au Centre du Parti. C'est tout ce que je savais.

14 Q. Savez-vous si le comité de secteur de Kratie avait
15 régulièrement des réunions avec les dirigeants du Parti à Phnom
16 Penh?

17 R. J'y suis resté moins d'un mois. Je n'aurais donc rien pu en
18 savoir. <Muth m'avait donné l'ordre> de rassembler des <troupes>
19 qui fuyaient la zone frontalière <entre le Cambodge et le Vietnam
20 à l'époque>.

21 Q. <Bon, d'accord.> Vous dites que la plupart des membres et des
22 cadres du comité de secteur que vous avez remplacés avaient déjà
23 été arrêtés à votre arrivée, à l'exception de deux personnes,
24 avez-vous dit - des secrétaires qui sont restés en place. Vous en
25 parlez, vous parlez des secrétaires du district de Kratie et de

70

1 Snuol. Que leur est-il arrivé après votre arrivée à Kratie?
2 [14.04.55]
3 R. À ma connaissance, seuls deux comités de district ont été
4 épargnés, et ce après mon arrivée. <À l'époque, le> Frère Muth
5 n'a pas directement opéré une purge, mais ces gens ont été
6 arrêtés et envoyés à Phnom Penh par avion. Il y avait Phoan
7 (phon.), <qui venait du même village que moi. Dans son village
8 natal, on l'appelait A Chin (phon.),>. <Son> frère aîné avait été
9 mon professeur <avant> les années 70. Il y avait aussi le chef <>
10 du comité de district de Kratie - j'ai oublié son nom -, il
11 appartenait à la division numéro 2 de la zone Sud-Ouest.
12 Les secrétaires de district de Sambour et Snuol étaient aussi
13 d'anciens chefs <des> <divisions> 2 <et 1>. Quant aux secrétaires
14 des districts qui ont été envoyés à Phnom Penh en avion, je ne
15 sais pas ce qu'il leur est arrivé, en tout cas ils ont disparu.
16 Q. <J'aimerais pouvoir> identifier ces deux secrétaires de
17 district qui ont <été> <embarqués> à bord d'un avion à
18 destination de Phnom Penh - document E3/1651, c'est une liste de
19 prisonniers de S-21 du mois de décembre 78.
20 Prenez la page en khmer: 00086832; en anglais: 00789507; et en
21 français: 00841431 - document E3/1651, donc.
22 Le numéro 10, c'est Huon Yeng, secrétaire du district de Kratie.
23 Numéro 11, Chhum Chin, alias Phoan (phon.), secrétaire du
24 district de Snuol. Il est indiqué que les deux sont arrivés à
25 S-21 le 12 décembre 1978.

71

1 <Monsieur de la partie civile, d'après vos déclarations, est-ce
2 que> Yeng et Phoan (phon.), <> sont ces deux secrétaires de
3 district qui ont été embarqués dans un avion lorsque vous étiez à
4 Kratie<>?

5 [14.08.00]

6 R. C'est exact. Yeng était secrétaire du district de Kratie, et
7 Chin, alias Phoan (phon.), est la personne que j'ai rencontrée
8 personnellement. J'ai fait sa connaissance avant que les deux ne
9 soient <embarqués> dans l'avion. Nous n'avons pas osé nous parler
10 parce que Meas Muth était à proximité. Ils ont donc été placés
11 dans cet avion.

12 Q. <Pour être précis, connaissiez-vous déjà> Phoan (phon.),
13 secrétaire du district de Snuol<>?

14 R. Il s'appelle Chin. On le connaissait aussi sous le nom de
15 Phoan (phon.). Comme je l'ai dit, son frère aîné avait été mon
16 professeur en septième année, avant 70. Pendant les années 70, il
17 a été messager. <J'allais> parfois <rendre visite à sa mère chez
18 elle>, donc, je le connaissais, j'étais assez proche de lui.

19 Quant à Yeng, il venait d'un autre village.

20 [14.09.42]

21 Q. Vous ai-je bien entendu? Avez-vous dit que tous les deux
22 étaient d'anciens membres de la division 2? D'après ce que vous
23 dites, tous <les> deux venaient de <la> division 2 de <la zone
24 militaire> <> Sud-Ouest? Est-ce que je vous ai bien compris?

25 R. Ces deux personnes dont vous parlez, eh bien, à ma

72

1 connaissance, Yeng venait <soit> de la division 1 <ou> 2. Quant à
2 Chin, alias Phoan (phon.), il ne venait pas de l'armée, il <était
3 l'un des> <messagers> du secteur 13. Toutefois, nos chemins se
4 sont séparés en 70 ou 71. Depuis lors, je ne sais pas... après
5 cela, je n'ai pas su quel travail il faisait.

6 Q. Merci. Même liste de prisonniers de S-21, E3/1651, <aux> pages
7 suivant <la première> - à savoir, en khmer: 00086833 à 34; en
8 anglais: 00789508 à 510; et en français: 00841432 à 34. Ici, on
9 trouve une liste de 22 prisonniers provenant du secteur 505 -
10 celui de Kratie - et il est indiqué que tous sont arrivés le 27
11 décembre 78 à S-21.

12 J'allais vous inviter à examiner cette page, mais puisque vous ne
13 pouvez pas lire les noms en question, je vais demander à mon
14 confrère s'il peut le faire. J'aimerais en effet savoir si vous
15 vous souvenez de ces gens et si vous savez ce qui leur est
16 arrivé.

17 Je prierais donc mon confrère de lire les noms et les postes
18 occupés respectivement par ces personnes.

19 [14.12.58]

20 M. SREA RATTANAK:

21 <Monsieur le Président, permettez-moi de lire> ces 22 noms du
22 secteur 505:

23 Pin Yim, 45 ans, homme, chef d'une nouvelle commune à Kratie.

24 Bean Lun, 57 ans, sexe masculin.

25 Set <Nom>, 43 ans, homme.

73

- 1 Moeng Soeng, alias Sen, 63 ans, sexe masculin.
- 2 Hang Hon, 39 ans, sexe masculin.
- 3 Yoem <Lorn (phon.)>, 31 ans, sexe masculin.
- 4 Yav <Phou (phon.)>, 41 ans, sexe masculin.
- 5 Suon Yot, alias Yea, 19 ans, sexe masculin.
- 6 Chhor Khoem, 60 ans.
- 7 Nhil Sam, 35 ans, sexe masculin.
- 8 Mean Phorn, 34 ans, sexe masculin.
- 9 Nun Yuth, 40 ans, sexe masculin.
- 10 Mab Bin, alias Sokha, 31 ans.
- 11 In Kim Hor, alias Hor, 26 ans, sexe masculin.
- 12 Khuon Koem Sun, 34 ans, sexe masculin.
- 13 <Thai (phon.)> Chroek, alias Sambat, 38 ans.
- 14 Ke Thon, 20 ans, <>sexe masculin.
- 15 Mey <Phoeun (phon.)>, alias Sitha... - excusez-moi, il est
- 16 difficile de <lire le texte original en Khmer>, ça peut être Mey
- 17 Koeun ou Mey Phoeun (phon.), alias Sitha <(phon.)>, 27 ans. <>
- 18 Kauch Him, 20 ans, sexe masculin.
- 19 <Yun> Teng (phon.), 39 ans.
- 20 Tuy Sean, 36 ans.
- 21 Et Chan Yoeun, 31 ans.
- 22 [14.15.19]
- 23 M. LYSAK:
- 24 Q. Mon confrère vous a lu le nom de ces 22 personnes du secteur
- 25 de Kratie. <Juste pour réitérer que certaines> de ces personnes

74

1 avaient été chefs de commune:

2 Le numéro 1, <> Yim, chef de la commune de Thmey.

3 Le numéro 10, chef de la commune de Sambok et d'une coopérative,
4 Nhil Sam.

5 Numéro 12, Nun Yuth, secrétaire adjoint de la commune de Thmey.

6 Reconnaissez-vous certains de ces noms? Vous souvenez-vous de
7 l'arrestation de chefs de commune ou de coopérative en décembre
8 78?

9 [14.16.14]

10 M. SENG SOEUN:

11 R. Non. Ces noms ne me disent rien. Comme je l'ai dit, je suis
12 resté moins d'un mois à Kratie.

13 Q. Je comprends. À la suite de ce que vous avez dit dans le PV
14 d'audition - E3/409, réponse 36, ça fait partie d'une plus vaste
15 réponse -, vous dites que seuls les membres du comité de district
16 ont été placés dans l'avion, vous parlez de ces deux chefs de
17 district, et ensuite vous dites que:

18 "Les subalternes qui ont aussi été purgés ont été envoyés au
19 centre de sécurité en la province de Kratie."

20 Fin de citation.

21 <Vous souvenez-vous de l'identité de ces subalternes> et que leur
22 est-il arrivé quand ils ont été envoyés au centre de sécurité de
23 Kratie?

24 [14.17.38]

25 R. Je n'ai pas su grand-chose à ce propos. J'ai seulement été au

75

1 courant d'un cas. À mon arrivée dans la province de Kratie, j'ai
2 rencontré une personne qui venait de mon village natal avec qui
3 j'avais étudié dans la même classe, dans <> <la commune de Popel,
4 au> district de Tram Kak. À l'époque, il était membre du secteur,
5 il était responsable des affaires militaires. Je l'ai rencontré,
6 et, trois jours plus tard, Muth m'a dit... m'a demandé s'il venait
7 du même village que moi. J'ai répondu que oui, et ensuite il a
8 dit qu'il avait déjà réglé le problème. C'est tout ce que j'ai
9 su.

10 Cette personne s'appelait Mav <Oeung> (phon.). C'est Meas Muth
11 lui-même qui a ordonné à son messenger d'exécuter Mav <Oeung>
12 (phon.)

13 Q. Il me reste encore quelques questions à vous poser. Vous avez
14 évoqué Son Sen en disant que <son départ été consigné dans le
15 registre>, vous avez parlé de la zone Nord. D'après vous,
16 <lorsque vous étiez affecté à Kratie, où se trouvait> Son Sen <à
17 l'époque? Était>-il à Phnom Penh ou <ailleurs> au front au cours
18 des combats contre les Vietnamiens?

19 R. Tout ce que je savais <à l'époque>, c'est qu'il avait été
20 envoyé dans la zone Est. Des gens y avaient été arrêtés et il y a
21 été envoyé <à titre de remplaçant>.

22 Q. Comment l'avez-vous su?

23 [14.20.14]

24 R. Je ne sais plus exactement qui me l'a dit, mais j'avais des
25 amis chefs de <peloton> ou de <régiments> et eux le

76

1 connaissaient. <Ce sont> eux qui me l'ont dit. Je leur ai demandé
2 où avait été envoyé le Frère <Khieu>, et ils ont répondu: "Dans
3 la zone Est" - car tous les gens là-bas avaient <> été arrêtés.

4 Q. Avez-vous rencontré Son Sen fin 78, <ou au> début 79 lorsque
5 vous preniez la fuite face à l'arrivée des Vietnamiens?

6 R. Après l'arrivée des "Yuon" dans le pays, je suis allé <à la
7 montagne Dang Rek>. Je l'ai rencontré et <j'ai appris à le
8 connaître>. Nous étions des cadres subalternes, nous devons
9 assister... nous avons dû assister là-bas à trois sessions
10 d'études. <Plus tard>, j'étais stationné au <champ de bataille>
11 de Kratie.

12 Q. Merci.

13 Un dernier point concernant ce que vous avez dit lors de votre
14 entretien avec le CD-Cam - E3/5643; en khmer: 00059360 et 61; en
15 anglais: 00753864; en français: 00756607 et 08.

16 Je vais vous citer:

17 [14.22.28]

18 "Une personne a été accusée d'être un ennemi après avoir cassé
19 une assiette ou une cuillère. Cette interprétation n'était pas
20 faite par l'échelon supérieur."

21 Et la question:

22 "L'échelon supérieur n'a-t-il pas été informé via un rapport?"

23 Et la réponse:

24 "Non, il n'y a pas eu de rapport."

25 Puis la question:

77

1 "Les rapports n'ont-ils pas été envoyés au Comité central?"

2 Et la réponse:

3 "Non, il n'y a même pas eu de rapport à la commune.

4 L'interprétation des chefs de village se fondait sur des
5 sentiments de haine, de revanche. Ils pouvaient agir à leur guise
6 pour ensuite dire avoir tué des ennemis. Mais, en réalité, ils
7 ont tué des gens affamés qui avaient volé de la nourriture."

8 Fin de citation.

9 Êtes-vous certain que l'idée selon <laquelle> des gens ayant
10 cassé assiettes ou cuillères étaient des ennemis était seulement
11 une interprétation faite par les chefs de village, et non par les
12 hauts dirigeants du Parti?

13 [14.23.50]

14 R. C'est ce que j'ai affirmé quand j'ai été interrogé. Ce sont
15 les chefs de village qui ont tué. L'échelon supérieur n'était pas
16 au courant.

17 Q. Si je vous interroge, c'est parce qu'il y a des éléments de
18 preuve dans cette affaire qui tendent à prouver le contraire. Et
19 j'aimerais vous y faire réagir.

20 Vous avez indiqué avoir reçu l'"Étendard révolutionnaire" et dans
21 le numéro de juillet 78, précisément - E3/746; en khmer:

22 00064495; en anglais: 00428297; et en français: 00611878 -, il y
23 a un article intitulé "Veillez à balayer l'ennemi dissimulé" -

24 et je vais citer:

25 [14.25.08]

78

1 "Des ennemis de tous types sont allés encore plus loin pour faire
2 baisser le niveau de vie des gens. Ils polluent l'eau, ils s'en
3 prennent au riz, ils cassent des herses, des charrues, des
4 outils, des casseroles, des cuillères, des fourchettes."
5 Par ailleurs <le 13 décembre 2011 devant cette Chambre, Nuon Chea
6 a parlé des ennemis supposés dans les coopératives, c'est dans le
7 document E1/21.1, vers 10h35>. Nuon Chea lui-même a dit certaines
8 choses sur des gens qui avaient cassé des assiettes, des
9 cuillères, et selon quoi c'était des ennemis. <>
10 Donc, je vais le citer:
11 "Il y avait toujours des mauvais éléments dans certaines
12 coopératives. Ils voulaient détruire les coopératives. Par
13 exemple, ils ont détruit des ustensiles, des casseroles, des
14 cuillères."
15 Fin de citation.
16 Et ici même, le 12 juin 2013 - document E1/206.1, à 14h11 -, un
17 témoin a été entendu, un témoin ayant travaillé aux entrepôts
18 d'État de Tuol Tumpung, et ce témoin a rapporté les propos du
19 ministre du Commerce<, Van Rith, un homme qui relevait de Khieu
20 Samphan,>- et je vais citer:
21 [14.26.59]
22 "<M.> Rith était responsable du Commerce intérieur et étranger.
23 En général, il nous réunissait pour nous dire d'être prudent. Il
24 disait que si nous cassions ne fut-ce qu'une cuillère, nous
25 serions considérés comme associés à l'ennemi."

79

1 Fin de citation.

2 <Je vous interroge à ce sujet car> vous avez dit au CD-Cam que
3 l'idée que des gens cassant des assiettes ou des cuillères
4 étaient des ennemis ne venait pas des dirigeants supérieurs.
5 <Dans l'"Étendard révolutionnaire",> il y a des déclarations de
6 Nuon Chea, des déclarations sur le ministre du Commerce,<> et
7 tous ces éléments tendent à prouver que les gens cassant des
8 <cuillères> étaient des ennemis. Peut-être, donc, que vous vous
9 êtes trompé quand vous avez été entendu par le CD-Cam.

10 [14.27.56]

11 Me KOPPE:

12 Objection.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Partie civile, veuillez attendre.

15 La Défense a la parole.

16 Me KOPPE:

17 Objection. Il s'agit d'une citation hors contexte, malhonnête des
18 éléments de preuve. Il y a énormément de preuves <du> contraire.
19 Je pourrais donner <plusieurs> exemples, mais, de mémoire, je me
20 bornerai à faire référence à ce que Son Sen aurait dit à ses
21 commandants d'après le témoin. Son Sen, donc, ayant clairement
22 distingué les ennemis de la révolution et les traîtres.
23 Donc, laisser entendre qu'une personne ayant cassé une cuillère
24 était considérée comme un ennemi et donc tuée, c'est ridicule.
25 Cette citation est hors contexte<, je m'y oppose vigoureusement>.

80

1 <J'ignore de quoi il s'agit.>

2 [14.29.04]

3 M. LYSAK:

4 Je <vais répondre brièvement, je> n'ai pas compris l'objection.

5 La Défense elle-même a présenté aux témoins des éléments de

6 preuve qui sont versés au dossier. Le témoin a dit quelque chose

7 <lors de son entretien avec> CD-Cam, il y a des éléments de

8 preuve <manifestes du> contraire. Je pense pouvoir présenter ces

9 éléments au témoin... à la partie civile, plutôt.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 L'objection est rejetée.

12 L'Accusation, je vous en prie, continuez l'interrogatoire.

13 M. LYSAK:

14 Q. Vous vous êtes peut-être trompé lorsque vous avez dit au

15 CD-Cam que seuls les chefs de village considéraient comme des

16 ennemis les gens ayant cassé une cuillère.

17 [14.30.23]

18 M. SENG SOEUN:

19 R. Je ne me souviens pas clairement si j'ai fait cette

20 déclaration. Toutefois, d'après ce que je sais et d'après mon

21 expérience, pour ce qu'il s'agit... pour ce qui est de la

22 destruction des plats ou des cuillères, ça n'était pas là... ce

23 n'était pas là un point sur lequel le gouvernement se focalisait.

24 Cette tâche était réservée aux chefs de commune et de village.

25 Sur le terrain, on parlait de ces sujets, c'est tout ce que je

81

1 peux dire.

2 Q. <Puisque vous avez travaillé au district, est>-ce que les
3 dirigeants locaux étaient encouragés par l'échelon supérieur à
4 rechercher des ennemis partout? Est-ce que la vigilance
5 révolutionnaire n'était pas un principe qui vous a été enseigné -
6 vigilance <qui va au-delà de la> recherche <constante d'ennemis>?
7 [14.31.49]

8 R. Je n'avais pas pour mission de rechercher des ennemis. Nous
9 n'avions pas à les chercher, car autour de moi, plusieurs
10 personnes, de nombreuses personnes ont été arrêtées. Je n'avais
11 pas le temps de rechercher les ennemis, je me <souciais
12 d'assurer> ma propre sécurité.

13 M. LYSAK:

14 Merci, Monsieur de la partie civile, pour votre temps.
15 Nous n'avons plus de questions, Monsieur le Président.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Je vous remercie. Merci à l'Accusation.

18 La Chambre va observer une pause de 20 minutes.

19 Suspension de l'audience.

20 (Suspension de l'audience: 14h32)

21 (Reprise de l'audience: 14h48)

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Veuillez vous asseoir.

24 Je vais à présent passer la parole au juge Marc Lavergne.

25 INTERROGATOIRE

1 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 Bonsoir, Monsieur la partie civile. J'ai deux questions à vous
4 poser.

5 Q. La première ou les premières concernent les circonstances dans
6 lesquelles vous avez été blessé. Si j'ai bien compris ce que vous
7 avez dit ce matin, vous avez indiqué que vous avez été blessé à
8 la suite de combats qui ont eu lieu après le 17 avril 1975.

9 Est-ce que j'ai bien compris? Et est-ce que vous pouvez nous dire
10 un peu plus sur les circonstances dans lesquelles vous avez été
11 blessé?

12 [14.50.04]

13 M. SENG SOEUN:

14 R. J'ai été blessé après le 17 avril 1975, exactement comme vous
15 l'avez dit.

16 Q. Alors, vous avez dit que, à ce moment-là, vous aviez été
17 envoyé près de la frontière avec le Vietnam et que vous avez été
18 blessé lors de combats.

19 Avec qui? Avec les forces armées vietnamiennes? Et
20 éventuellement, avec quelles forces armées vietnamiennes?

21 R. <À l'époque, je> n'y avais pas été envoyé à l'époque. J'étais
22 basé dans la province de Kratie en tant que soldat. J'étais
23 chargé de défendre le territoire, <le long de la zone
24 frontalière>. Les combats se sont déroulés contre les soldats
25 "yuon" qui ont pénétré <dans> notre territoire <khmer>. Je me

83

1 suis battu aux côtés de mes camarades.

2 Q. Si je ne me trompe pas, vous avez également fait part que vous
3 aviez combattu des forces sud-vietnamiennes qui combattaient du
4 côté des soldats de Lon Nol - si j'ai bien compris ce que je vous
5 avais dit.

6 Donc, est-ce que je comprends bien votre déclaration si je dis
7 qu'il y a eu deux épisodes: il y a eu tout d'abord, avant 1975,
8 des combats contre des forces vietnamiennes qui combattaient du
9 côté de Lon Nol. Et ensuite, après 1975, il y a eu des combats
10 contre des forces armées vietnamiennes qui faisaient des
11 incursions sur le territoire cambodgien du côté de Kratie. Est-ce
12 que j'ai bien compris?

13 [14.52.38]

14 R. Oui, je m'en souviens très bien. Ce n'était pas les "Yvon" du
15 Nord. Après le 17 avril 1975, les "Yvon" du Sud-Vietnam ont
16 combattu contre nous. Les combats se sont déroulés contre les
17 <soldats de Thieu-Ky> et non avec les> "Yvon" <> du Nord-Vietnam.

18 Q. Et qui étaient ces combattants du Sud-Vietnam? C'était des
19 soldats qu'on appelait "<Thieu-Ky><Thieu-Ky>" ou... qui était-ce?

20 R. Thieu Ky était le chef des "Yvon" au Sud-Vietnam.

21 Q. Donc, les soldats avec lesquels vous vous êtes battu, c'était
22 des soldats communistes ou c'était des soldats <Thieu-Ky>?

23 [14.54.24]

24 R. Oui, j'ai lutté contre les soldats de Thieu-Ky.

25 Q. Et donc, vous avez été blessé dans des combats avec des

84

1 soldats <Thieu-Ky>.

2 R. Oui, c'est exact.

3 Q. Et est-ce que vous pouvez nous décrire un peu les blessures
4 qui ont été les vôtres à ce moment-là - où est-ce que vous avez
5 été blessé, quelles ont été les conséquences?

6 R. Je ne me souviens plus de la date à laquelle j'ai été blessé,
7 mais je peux vous dire que j'ai été blessé trois fois. La
8 première fois, c'était avec les soldats de Thieu-Ky. La première
9 blessure était <légère>, la deuxième aussi, mais la troisième
10 était plus grave. <Ma jambe gauche> a été cassée et je ne pouvais
11 plus marcher.

12 Q. Et toutes ces blessures, elles étaient toutes à l'occasion de
13 combats avec les soldats de <Thieu-Ky> ou pas?

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Monsieur de la partie civile, veuillez attendre que le voyant
16 lumineux s'allume.

17 [14.56.35]

18 M. SENG SOEUN:

19 R. Je n'ai combattu que les soldats de Thieu-Ky. Je n'ai pas
20 combattu les soldats de Lon Nol: même si j'étais sur le champ de
21 bataille, je n'ai pas participé aux combats.

22 M. LE JUGE LAVERGNE:

23 Q. D'accord. Et est-ce que vous avez combattu contre des soldats
24 vietnamiens communistes, des soldats du régime de Hanoi?

25 R. J'étais déjà <devenu> handicapé.

85

1 Q. J'aimerais savoir si, lorsque vous étiez en fonction dans le
2 district de S'ang, il y avait des personnes originaires... enfin,
3 qui étaient d'origine cham qui résidaient dans le district.

4 R. Comme je vous l'ai dit tantôt, je ne savais pas grand-chose de
5 ce qui se passait dans le district, car je n'y ai été que pendant
6 moins d'un mois. Je ne savais donc pas qui était cham <ou
7 javanais de souche>.

8 [14.58.25]

9 Q. Peut-être pour clarifier, je ne parle pas de ce qui s'est
10 passé à Kratie, je parle de vos fonctions avant votre mutation à
11 Kratie. Est-ce que dans les endroits où vous avez été en poste -
12 notamment après votre départ du bureau des handicapés -, est-ce
13 que vous avez... est-ce que vous savez s'il y avait des <> <Cham>
14 qui résidaient dans les secteurs où vous étiez en fonction?

15 R. J'ai quitté le bureau des handicapés du secteur 13 <et je me
16 suis rendu à celui> de la zone du Sud-Ouest. Je n'ai jamais
17 rencontré de Cham de souche ou des Javanais de souche. Je ne les
18 ai jamais rencontrés.

19 Q. Est-ce que dans les sessions d'études auxquelles vous avez
20 participé, on a à un moment quelconque fait mention d'une
21 politique particulière à l'égard des Cham? Vous avez parlé d'une
22 politique particulière à l'égard des Chinois et des Vietnamiens,
23 est-ce que vous avez entendu parler d'une politique particulière
24 à l'égard des Cham?

25 [15.00.17]

86

1 R. Je n'ai jamais entendu parler d'une telle politique envers les

2 Cham.

3 M. LE JUGE LAVERGNE:

4 Bien. Je vous remercie beaucoup, Monsieur.

5 Je n'ai pas d'autres questions à poser à la partie civile.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Merci, Monsieur le juge.

8 À présent, la parole va être donnée à la défense de Nuon Chea.

9 INTERROGATOIRE

10 PAR Me LIV SOVANNA:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Bonjour, Madame, Messieurs les juges.

13 Je m'appelle Liv Sovanna, je suis avocat cambodgien de Nuon Chea.

14 Bonjour, Monsieur la partie civile. J'ai des questions à vous

15 poser au sujet du mariage sous le Kampuchéa démocratique.

16 [15.01.17]

17 Q. Ce matin et avant la pause, vous avez dit pas mal de choses

18 sur les mariages sous ce régime. D'après votre expérience

19 personnelle et d'après vos observations, avez-vous vu de jeunes

20 gens tomber amoureux l'un de l'autre et ensuite demander à

21 l'échelon supérieur l'autorisation de se marier?

22 M. SENG SOEUN:

23 R. Oui, j'en ai été témoin, et j'ai aussi participé à régler ce

24 genre de questions <lorsque je me trouvais au district de S'ang>.

25 Il y a eu un ou deux couples. Ces jeunes gens étaient tombés

87

1 amoureux. Ils <> sont venus <supplier> Phoan (phon.), chef de
2 district, et il a accepté de les marier.

3 Q. Donc, s'ils étaient amoureux, ils pouvaient faire une demande
4 à leur chef de district, lequel approuvait le mariage, n'est-ce
5 pas?

6 [15.03.06]

7 R. Je parle seulement de ce dont j'ai été témoin lorsque <le
8 Frère> Phoan (phon.) était chef de district. C'est de cela que
9 j'ai été témoin. Je ne peux pas parler d'autre chose. Les deux
10 couples étaient tombés amoureux. Ils sont venus <supplier> Phoan
11 (phon.).

12 Q. D'après votre expérience, avez-vous jamais entendu les 12
13 principes moraux du révolutionnaire?

14 R. Des leçons ont été données là-dessus, mais je ne m'en souviens
15 pas. Je pense que cela n'avait pas beaucoup de poids. Bref,
16 d'après ce que j'ai vu, des gens sont morts, des gens ont été
17 arrêtés. Sous ce régime, quand quelqu'un était arrêté, il
18 disparaissait à jamais. Il ne revenait jamais. Je craignais donc
19 pour ma propre sécurité. C'est pour cela que je n'ai pas beaucoup
20 fait attention à ces 12 principes. Je les ai étudiés, mais je ne
21 m'en souviens pas.

22 [15.05.00]

23 M. LIV SOVANNA:

24 Monsieur le Président, concernant la question du mariage, je
25 souhaite lire un extrait du document E3/765 - magazine de la

88

1 "Jeunesse révolutionnaire"; ERN, en khmer: 00376493 et 94; en
2 anglais: 00539994; en français: 00540024 et 25.
3 Le sixième principe, sur les 12, se lit comme suit:
4 "Ne fais rien qui puisse porter atteinte aux femmes. Autrement
5 dit, il est indispensable de ne pas affecter la moralité entre
6 hommes et femmes parce que cela affecte la propreté de la
7 population.
8 Quant au mariage, il n'y a aucun obstacle pour autant que soient
9 respectés les principes du Parti, à savoir le consentement des
10 deux parties.
11 Deuxièmement, la collectivité doit donner son accord."
12 <"Quelle est la raison d'évoquer le sujet de la moralité entre
13 homme et femme?"> Fin de la citation.
14 Q. Monsieur <de la partie civile>, avez-vous entendu parler du
15 sixième principe, qui porte sur le mariage?
16 R. <Comme je l'ai dit, j'en> ai entendu parler, mais pour la mise
17 en pratique, c'est un peu confus. Sous le régime, c'était <très>
18 strict. <J'ai été témoin d'un cas où> un jeune civil <était
19 secrètement tombé amoureux d'une> soldate, la moralité était
20 violée. <Ils ont tous les deux été arrêtés et> abattus par balle.
21 Ça s'est produit quand j'étais soldat avec le Frère Bao (phon.).
22 J'ai aussi été témoin d'un autre incident. Deux personnes sont
23 tombées amoureuses et ont été tuées. Voilà tout ce que je peux
24 dire là-dessus.
25 [15.07.44]

89

1 Q. Vous dites qu'ils sont tombés amoureux secrètement et qu'ils
2 ont été tués. Voici ma question: avant de tomber amoureux,
3 ont-ils demandé l'autorisation <à leurs unités respectives> de se
4 marier?

5 R. Concernant ces deux couples qui ont été tués, ils <n'en> ont
6 pas <parlé> à l'échelon supérieur<>. Ils <ont entretenu une
7 relation amoureuse secrète, mais leur secret a été dévoilé, et>
8 ils ont été tués.

9 Q. Vous avez aussi dit <que lorsque vous étiez chef du district
10 de S'ang, vous formiez les couples lors de deux cérémonies de
11 mariage>. Vous avez dit <aussi> que le chef de l'unité des jeunes
12 et celui des femmes vous ont présenté des listes différentes.
13 Ont-ils indiqué qui était censé épouser qui?

14 R. Non. Les biographies des membres des unités d'hommes et de
15 femmes <étaient> établies <et soumises> au comité de district,
16 lequel a envoyé quelqu'un chercher ces biographies pour me les
17 remettre.

18 [15.09.52]

19 Q. Avez-vous discuté avec les chefs des unités itinérantes des
20 <hommes> et des <femmes> avant <de former les couples>?

21 R. Non. Je n'ai <tenu de rencontre ni> parlé de <quoi que ce
22 soit> à personne. C'est moi qui ai décidé d'unir Untel et
23 Unetelle. Le moment venu, j'ai présenté une liste de noms au
24 comité de district.

25 Q. Ce matin, vous avez dit que le jour du mariage, le comité de

90

1 district a annoncé que, en cas de refus, l'intéressé pourrait
2 s'en aller. Ensuite, on vous a demandé ce qui serait arrivé à une
3 personne qui aurait décidé de s'en aller. Et vous avez répondu ne
4 pas le savoir parce que vous étiez parti. Or, dans E3/409, à la
5 question-réponse 74 - je vais citer:

6 La question:

7 "A-t-on menacé les gens en leur disant qu'en cas de refus, ils
8 seraient tués?"

9 Et vous avez répondu:

10 "<Au moment où le chef de district annonçait les noms de ceux
11 devaient se marier, il leur précisait que s'ils voulaient
12 refuser, ils en avaient le droit. Dans la pratique, si un homme
13 et une femme ne respectaient pas l'arrangement de mariage, ils
14 risquaient d'avoir des problèmes. Ceux qui avaient des problèmes
15 de mariage couraient des risques d'être envoyés sur un chantier
16 de travail>."

17 <Fin de citation>.

18 Qu'entendez-vous par <"ils couraient des risques d'être envoyés
19 sur un chantier de travail">?

20 [15.12.22]

21 R. Je ne <me souviens plus avoir> dit ça. En revanche, je me
22 souviens <> qu'après l'annonce, si <l'homme> ou la <femme> <ne
23 s'aimaient pas>, <chacun était libre de> s'en aller. Et
24 d'ailleurs, certains l'ont fait. Cependant, je ne sais pas ce qui
25 est arrivé à ces hommes et ces femmes quand ils <> ont en effet

91

1 regagné leurs unités mobiles respectives<. C'est> le chef de
2 l'unité itinérante en question qui a dû s'occuper de la question.

3 Q. Question-réponse 75 - je cite:

4 "D'après vous, ces gens ont-ils été forcés à se marier ou
5 l'ont-ils fait de leur plein gré?"

6 Et vous avez répondu que ce n'avait pas été un mariage forcé,
7 mais que les mariages avaient été organisés en fonction du plan
8 du secteur.

9 Qu'entendez-vous par là? En quoi consistait le plan du secteur?
10 [15.14.12]

11 R. J'ai parlé d'un plan. J'ai dit que ces gens n'ont pas été
12 forcés. En réalité, ces gens ne s'aimaient pas. C'est cependant
13 difficile d'affirmer qu'ils ont été contraints à se marier. Le
14 plan du district ou du secteur consistait à les marier parce
15 qu'ils <prenaient de l'âge>. Je ne peux pas vous dire avec
16 certitude s'ils ont été forcés. Je ne sais... je ne puis pas dire
17 s'ils s'aimaient ou non. <Un arrangement avait été fait pour> les
18 marier, ça a été organisé ainsi. Voilà mon avis et c'est
19 seulement mon avis.

20 Q. Vous avez évoqué un plan du district consistant à encourager
21 ces gens à se marier au motif qu'ils prenaient de l'âge - ou bien
22 y avait-il un autre plan?

23 R. Il n'y avait pas d'autre plan. Après le mariage, les jeunes
24 mariés devaient regagner leurs communes respectives au sein du
25 district. Avant le mariage, ils provenaient d'une unité

1 itinérante, mais après le mariage, les chefs de commune étaient
2 présents pour les emmener dans leurs communes respectives. C'est
3 là que sont allés ces jeunes mariés.

4 [15.16.43]

5 Q. Vous dites que les chefs de commune étaient présents pour les
6 ramener dans leurs communes respectives. Qu'en est-il <des
7 conditions de travail> des gens qui étaient mariés par rapport à
8 "celles" qui ne l'étaient pas?

9 R. Comment <> savoir comment se sentaient les gens qui n'avaient
10 pas été mariés? Je ne savais pas s'ils auraient voulu <se marier>
11 ou non.

12 Q. Peut-être que ma question n'a pas été assez claire. À vous
13 entendre, après le mariage, les chefs étaient sur place pour les
14 emmener dans leurs coopératives respectives. Ce matin, vous avez
15 aussi dit qu'après le mariage, ils ne sont pas rentrés à leur
16 unité itinérante. Ici, je voudrais parler <des conditions de
17 travail> dans les unités itinérantes <par rapport à celles> dans
18 les coopératives. <Quelles étaient les meilleures?>

19 [15.18.07]

20 R. Des unités itinérantes ont été créées, <et comparativement>
21 des coopératives ont été établies dans les communes et les
22 districts. En général, les gens mariés vivaient à la coopérative,
23 et les autres dans les unités itinérantes, <mais tout le monde
24 devait travailler dans les> <rizières>.

25 Q. Vous dites que les <membres des unités itinérantes>

1 travaillaient < dans les > < rizières, mais < faisaient-ils > aussi
2 d'autres tâches?

3 R. < Sous le régime, la > tâche principale était de transporter de
4 la terre, travailler à la rizière, construire des barrages.

5 Q. Qu'en est-il des gens qui vivaient à la coopérative? Y
6 < faisaient-ils > < un > travail < autre > que la riziculture?

7 R. J'ai du mal à vous répondre. Partout, le travail principal
8 était la riziculture, il n'y avait pas d'autre tâche principale.
9 Les gens creusaient des canaux, érigeaient des barrages,
10 travaillaient à la rizière - tant dans les coopératives que dans
11 les unités itinérantes.

12 Q. Vous dites avoir épousé une cousine de Sao Phon, chef de
13 district. Comment s'appelle votre épouse?

14 [15.20.23]

15 R. < Chorn > (phon.), alias < Rorn > (phon.). Elle vient du village
16 de Doung, commune de Doung, district de Srae Knong. C'était une
17 cousine de Sao Phon, une cousine cadette. Je me souviens aussi du
18 nom de son père, Noy (phon.), mais j'ai oublié le nom de sa mère.
19 En effet, je n'ai jamais rencontré mes beaux-parents. Je voulais
20 leur rendre visite, mais le Frère Phon (phon.) a refusé. Et
21 ensuite, j'ai été envoyé dans la province de Kratie.

22 Q. Après votre mariage, avez-vous vécu sous le même toit?

23 R. Elle était membre de l'hôpital du district de S'ang. Elle
24 avait sa propre maison<, qui se trouvait dans une rangée de
25 maisons>. Elle occupait une pièce dans une maison.

94

1 Q. Vous dites que peu après votre mariage, vous avez été envoyé
2 dans la province de Kratie. D'après vos souvenirs, après combien
3 de temps y avez-vous été transféré?

4 R. Entre mon mariage et mon transfert vers la province de Kratie,
5 un peu plus de deux mois se sont écoulés, mais moins de trois.
6 Phon (phon.) et moi ainsi que d'autres avons été transférés dans
7 cette province de Kratie. Nous y sommes restés moins d'un mois.
8 Ensuite, les troupes "yuon" ont attaqué, nous avons pris la fuite
9 vers <la chaîne de montagnes de Dang Rek>.

10 [15.22.58]

11 Q. Avez-vous consommé le mariage <avec votre femme>?

12 R. Non. Je n'ai plus eu de nouvelles d'elle à Kratie, car nous
13 n'avions pas de moyen de communication, pas de téléphone.
14 Ensuite, je suis allé dans <la chaîne de montagnes de Dang Rek>.
15 Là non plus, il n'y avait pas de communication possible. Ensuite,
16 nous sommes rentrés à Kratie. Elle était à Srae Knong, province
17 de Kampot. Je n'ai plus eu de contacts avec elle.

18 Q. Mes excuses, peut-être que ma question n'était pas claire.

19 Durant ces deux mois, vous avez séjourné avec votre épouse.

20 Avez-vous eu avec elle des relations sexuelles?

21 R. Ma femme m'a dit qu'elle était enceinte de deux mois. Par la
22 suite, j'ai été transféré vers la province de Kratie.

23 Q. Votre femme vous a-t-elle dit qu'elle était contente de vous
24 épouser?

25 [15.24.43]

95

1 R. Comme c'était trop tard, il n'était plus nécessaire de parler
2 d'amour ou d'affection. Nous n'avons pas du tout parlé d'amour ou
3 d'affection.

4 Q. Pendant la période où vous avez vécu avec votre femme, est-ce
5 que vous y avez été contraint ou bien est-ce que c'est
6 volontairement que vous avez vécu avec elle?

7 R. Il m'est difficile de dire si nous nous aimions ou si nous
8 avons été contraints. Cependant, des dispositions avaient été
9 prises pour que nous nous mariions. Au début, je ne voulais pas
10 l'épouser. Je voulais pouvoir me rendre dans telle province,
11 telle autre province. On m'a demandé trois fois de l'épouser et,
12 finalement, j'ai accepté.

13 Q. Vous a-t-on demandé de l'épouser ou est-ce que vous avez été
14 menacé?

15 R. L'intermédiaire <qui a fait les démarches> était une femme,
16 <la cheffe> adjointe d'un hôpital. Bien entendu, elle ne m'a pas
17 menacé. Quant à Phon (phon.), chef de district, il avait dit que
18 je devais l'épouser. Il avait dit que si j'épousais une fille de
19 l'usine textile, il ne la reconnaîtrait pas. Il a dit que je
20 devais épouser sa jeune cousine.

21 [15.27.41]

22 Q. Ce matin, vous avez évoqué le mariage d'un de vos cousins sous
23 le Kampuchéa démocratique. Lui et son épouse sont-ils encore en
24 vie?

25 R. Je ne sais pas s'ils sont encore en vie. Je n'ai pas eu de

96

1 nouvelles d'eux.

2 M. LIV SOVANNA:

3 Merci.

4 Monsieur le Président, Monsieur de la partie civile, je cède la
5 parole à mon confrère international.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Maître Koppe, allez-y.

8 [15.28.33]

9 INTERROGATOIRE

10 PAR Me KOPPE:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Bon après-midi, Monsieur la partie civile.

13 Je n'ai qu'une question de suivi à vous poser concernant la
14 question du mariage.

15 Q. À la réponse 75, dans le document E3/409, PV d'audition, cette
16 réponse a déjà été évoquée tant par l'Accusation que par mon
17 confrère. Par souci de clarté, je vais lire la question et la
18 réponse encore une fois.

19 La question d'abord:

20 "D'après vous, est-ce que les gens ont été forcés à se marier ou
21 l'ont-ils fait de leur plein gré?"

22 Et voici votre réponse:

23 "Il ne s'agissait pas de mariages forcés. Malgré tout, les
24 cérémonies de mariage devaient se faire conformément aux plans
25 qui ont été prévus par la région"

97

1 À l'instant, vous avez évoqué... vous avez employé les termes
2 "mariages forcés", "mariages arrangés".
3 On vous a aussi <lu le> principe 6 parmi les 12 principes
4 révolutionnaires, et voici ma question:
5 Conviendriez-vous avec moi pour dire ceci: si un couple était
6 marié de force, c'était une violation du principe 6?

7 [15.30.24]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Monsieur de la partie civile, veuillez patienter.
10 Les co-avocats principaux pour les parties civiles.

11 Me GUIRAUD:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 J'objecte puisque la partie civile tout à l'heure a dit ne pas
14 être familier des 12 principes moraux, et en particulier du code
15 6... du principe, pardon, numéro 6. Donc, nous sommes en face d'une
16 question particulièrement orientée. L'avocat cherche à faire
17 confirmer sa propre perception de ce qu'était un mariage à
18 l'époque. Je vous demande bien vouloir demander au confrère de
19 reformuler la question de manière à ce qu'elle soit beaucoup plus
20 ouverte.

21 [15.31.19]

22 Me KONG SAM ONN:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 J'aimerais faire une observation relative à l'objection de la
25 co-avocate principale pour les parties civiles. D'après mes

98

1 souvenirs, la partie civile a dit qu'elle ne pouvait pas se
2 rappeler des 12 points de morale. Il a dit avoir étudié ces
3 principes, mais qu'il ne pouvait pas s'en souvenir à présent.
4 <Par conséquent, la question n'est pas orientée>.

5 Me KOPPE:

6 C'est également ce que j'ai compris, dans ce sens qu'il ne les
7 connaît pas par cœur aujourd'hui, mais, à l'époque, il les
8 connaissait. Le texte du principe 6 lui a été lu intégralement,
9 et pour toutes ces raisons, je devrais être à même de poser cette
10 question. C'est une question qui intervient à la toute fin d'une
11 session où la question du mariage a déjà été abordée, et je peux
12 donc formuler cette question de cette manière et la poser. De
13 plus, la partie civile a parlé des mariages forcés, des mariages
14 arrangés, et en tant que cadre de niveau inférieur, comme il se
15 qualifie lui-même, il peut répondre à cette question pour dire si
16 les mariages forcés constituaient une violation du principe
17 numéro 6.

18 Pour tous ces motifs, cette question, Monsieur le Président,
19 devrait être autorisée.

20 [15.33.13]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Maître, veuillez reformuler votre question.

23 Me KOPPE:

24 Je vais voir si je pourrai.

25 Mme LA JUGE FENZ:

99

1 Vous voulez faire valoir votre point, vous l'avez fait.

2 Me KOPPE:

3 Je voulais poser une question de suivi. Je vais poser la question
4 différemment.

5 Q. Monsieur de la partie civile, avez-vous jamais discuté du
6 principe numéro 6 avec d'autres personnes - vos supérieurs, le
7 comité du district -, principe concernant la vie familiale? Vous
8 souvenez-vous avoir eu des discussions sur ce principe concernant
9 la vie familiale?

10 [15.34.34]

11 M. SENG SOEUN:

12 R. Je ne me suis pas beaucoup focalisé sur ce principe car
13 j'étais occupé à combattre. Après les combats, je suis devenu
14 handicapé <et par la suite, j'ai regagné le bureau handicapés du
15 district de S'ang.> À l'époque, je voyais que les gens étaient
16 <mis en couple> pour être mariés. Ma mission était de les
17 apparier aux fins de mariage. Je ne connaissais pas grand-chose
18 de la teneur de ce principe, car j'étais dans le district de
19 S'ang <car je revenais des champs de bataille>.

20 Q. Je vais essayer différemment. Vous ou toute autre personne au
21 sein du district, avez-vous jamais été accusés d'avoir violé le
22 principe numéro 6?

23 R. Je n'en sais rien non plus. Je ne sais pas et je ne comprends
24 pas votre question.

25 [15.36.05]

100

1 Q. Très bien. Pas de problème, Monsieur de la partie civile. Je
2 vais avancer et passer à une autre question, mais avant cela,
3 j'aimerais vous demander une chose. Aujourd'hui, vous déposez en
4 tant que partie civile, ceci signifiant en général que vous vous
5 considérez comme une victime des faits survenus sous le régime du
6 Kampuchéa démocratique.

7 Pourquoi vous êtes-vous constitué partie civile? Pourquoi vous
8 considérez-vous comme une victime?

9 Si je pose ces questions, c'est parce qu'aujourd'hui, vous avez
10 donné des éléments qui laissent transparaître que vous avez
11 dressé des listes de Vietnamiens qui par la suite ont été
12 exécutés. Ma question est donc la suivante:

13 Pourquoi vous êtes-vous constitué partie civile?

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 La co-avocate principale pour les parties civiles a la parole.

16 [15.37.27]

17 Me GUIRAUD:

18 Merci, Monsieur le Président.

19 Une observation, et il appartiendra à la Cour de décider si la
20 question de notre confrère lui paraît appropriée à ce stade ou
21 non. Je voudrais simplement rappeler que l'admissibilité des
22 parties civiles est décidée au stade de l'instruction - que
23 Monsieur a été admis en 2010 pour avoir perdu des proches dans le
24 cadre des purges internes. Il a donc été victime de crimes commis
25 pendant le régime du Kampuchéa démocratique, c'est en tout cas ce

101

1 que nous dit le Bureau des co-juges d'instruction.

2 Cela n'a aucune incidence sur ce qu'il a pu, lui, commettre ou

3 les événements auxquels il a pu participer lors du Kampuchéa

4 démocratique. Être une partie civile, c'est avoir un statut qui a

5 été reconnu par les co-juges d'instruction, qui ont estimé qu'à

6 un moment, celui-ci a été victime de crimes commis pendant le

7 Kampuchéa démocratique. Simplement pour expliquer ce statut <>

8 aux parties et au public que ce statut a été décidé en 2010 par

9 les co-juges d'instruction.

10 Maintenant, si la Chambre considère que la question de notre

11 confrère peut contribuer à la manifestation de la vérité, bien

12 évidemment, je m'en rapporterai à votre appréciation, Monsieur le

13 Président.

14 [15.39.07]

15 Me KOPPE:

16 Je suis d'accord avec la co-avocate principale pour les parties

17 civiles. Il s'agit d'une décision des co-juges d'instruction à

18 l'époque, qui est une décision incompréhensible à la lumière du

19 témoignage de la partie civile, mais cela ne change rien au fait

20 que je puisse lui poser la question de savoir pourquoi il se

21 considère comme une partie civile et comme une victime. Il me

22 semble que c'est une question appropriée. Je crois que je suis en

23 droit demander pourquoi il a fait une demande de constitution de

24 partie civile.

25 M. LE PRÉSIDENT:

102

1 Oui, vous êtes autorisé à poser la question.

2 [15.40.06]

3 Me KOPPE:

4 Q. Monsieur de la partie civile, pourquoi avez-vous déposé une
5 demande de constitution de partie civile? Pourquoi estimez-vous
6 que vous êtes une victime? Pourquoi vous considérez-vous comme
7 partie civile?

8 M. SENG SOEUN:

9 R. J'ai déposé ma demande de constitution de partie civile parce
10 que trois de mes beaux-frères, dont l'un a servi dans <l'armée
11 dans> la zone Nord entre 1971 et 1972... Après le 17 avril, l'un
12 d'entre eux était <responsable> d'un bataillon <de la division
13 920> et le troisième était un infirmier <dans la zone Nord> <et
14 un autre était> chargé du dépôt de carburant <au niveau de la
15 division après le 17 avril>. Tous mes beaux-frères ont été tués
16 par le régime. C'était des membres de ma belle-famille, et c'est
17 pour cette raison que j'ai déposé ma demande de constitution de
18 partie civile.

19 [15.41.27]

20 Q. Tous vos beaux-frères faisaient-ils partie de l'armée de la
21 zone Nord? Faisaient-ils partie des divisions de l'armée de la
22 zone Nord?

23 R. Oui. L'un était soignant, les deux autres étaient des soldats.
24 Ils occupaient des fonctions au sein <des bataillons et
25 régiments>, et ils ont été exécutés après le 17 avril 1975. Ils

103

1 ont été arrêtés et accusés de faire partie <de réseaux> de
2 traîtres.

3 Q. <Des réseaux> de traîtres de qui?

4 R. Certains d'entre eux ont été accusés d'appartenir à des
5 réseaux de "Yuon". D'autres, d'appartenir à des réseaux de la
6 CIA. C'est ce que j'ai entendu dire à leur sujet.

7 Q. Nous reviendrons sur les "Yuon".

8 Savez-vous s'ils avaient des liens avec un dénommé Koy Thuon,
9 <alias> Thuch?

10 [15.43.20]

11 R. C'était <très loin> et je ne peux pas <faire de commentaire à
12 ce sujet>, car j'étais basé ici, tandis qu'eux étaient basés
13 là-bas. La distance entre nous était très grande.

14 Q. Je vous pose des questions sur Koy Thuon parce que vous-même
15 vous avez donné une éventuelle explication. Je vous renvoie au
16 document D22/3605/1 - ERN, en anglais: 00567556; en français:
17 00758000. Et je n'ai pas encore l'ERN en khmer, je vous le
18 communiquerai sous peu, Monsieur le Président.

19 Vous avez dit:

20 "Sok Salan, alias le Camarade Tra - votre beau-frère aîné - était
21 <médecin> dans <la> zone <304>, dirigée par Koy Thuon."

22 Un peu plus tard... un peu plus loin, vous dites:

23 "<Et puis un peu plus tard en> 1977, après que Koy Thuon eût été
24 amené par les Khmers rouges, Sok Salan <> a également été amené
25 par les Khmers rouges. Il a disparu."

104

1 C'est pour cette raison que je vous pose des questions sur Koy
2 Thuon. Que savez-vous sur les liens entre votre beau-frère et Koy
3 Thuon?

4 [15.45.16]

5 R. J'ai reçu la nouvelle de ceux qui étaient dans la même unité
6 que lui. Ces personnes étaient vivantes. À l'époque, mon
7 beau-père était également vivant. Nous avons reçu la nouvelle
8 selon laquelle ils étaient tous morts.

9 Q. Je comprends, mais pouvez-vous nous dire quelle relation il y
10 avait entre votre belle-famille et Koy Thuon?

11 R. Je ne sais pas. Toute ma famille ne le connaissait pas, mais
12 lorsqu'ils ont intégré l'armée, ils ont eu des contacts avec lui.
13 Quant à moi et à toute ma famille, on ne connaissait pas Koy
14 Thuon.

15 Q. Pas de problème. Permettez-moi de passer à ce que vous avez
16 dit au sujet des autres liens qu'auraient pu avoir les membres de
17 votre belle-famille avec les "Yvon" ou les Vietnamiens. Vous avez
18 beaucoup parlé des Vietnamiens. Que vous souvenez-vous au sujet
19 du Vietnam? Je ne parle pas des Vietnamiens vivant au Kampuchéa
20 démocratique, mais que savez-vous du Vietnam, quelles étaient les
21 ambitions du Vietnam, le cas échéant, concernant le Kampuchéa
22 démocratique?

23 [15.47.38]

24 R. Je ne savais pas grand-chose des affaires du pays car je
25 n'étais qu'un simple soldat qui combattait les "Yvon". Outre

105

1 cela, toute autre chose au-delà... va au-delà de mes connaissances.

2 Q. Voyons si je vais vous rafraîchir la mémoire. Dans votre

3 entretien devant le CD-Cam - E3/5643 -, vous avez dit que:

4 "Les 'Yuon' voulaient nous dominer. Les 'Yuon' voulaient dominer

5 le Parti communiste indochinois."

6 Vous souvenez-vous l'avoir dit?

7 R. Oui. À l'époque, je l'ai dit. Je l'ai dit d'après ce que j'ai

8 appris sous le régime de Pol Pot. Sous ce régime, on faisait des

9 annonces selon lesquelles les "Yuon" avaient pour ambition de

10 prendre les territoires des trois pays pour former <la>

11 fédération indochinoise.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 La parole est donnée à l'Accusation.

14 [15.49.23]

15 M. LYSAK:

16 Je demanderais que la Défense nous communique les ERN des

17 extraits qu'il cite pour que nous puissions suivre. Nous

18 apprécierions donc que la Défense communique les ERN pertinents.

19 Me KOPPE:

20 La première référence, c'est l'ERN en anglais: 00753835; en

21 khmer: 00059327; en français: <00756977> (sic), il me semble. Il

22 est dit - je cite:

23 "Les 'Yuon' veulent nous dominer, mais; dans notre camp, on n'a

24 pas accepté. Résultat: y a eu un conflit."

25 ERN en anglais: 00753825; en khmer: 00059318; en français:

106

1 00756568. La partie civile dit ce qui suit:

2 [15.50.30]

3 "Toutefois, par la suite, les 'Yuon' voulaient le dominer - à
4 savoir le Parti communiste indochinois composé de 'Yuon',
5 <Vietnamiens> et de Khmers. Pol Pot a fait défection du Parti et
6 a choisi 1960 comme nouvelle année de la création du Parti. Il a
7 suivi son propre chemin et les 'Yuon' ont suivi le leur."

8 Je vais finir toute la citation:

9 "Après, les 'Yuon' sont devenus très... ont été très en colère à
10 partir de ce jour-là. Ceci avait trait au mouvement de résistance
11 <et elle serait très longue à raconter>."

12 Q. Vous souvenez-vous avoir tenu ces propos, Monsieur de la
13 partie civile?

14 M. SENG SOEUN:

15 R. Oui, je me souviens l'avoir dit. La fin de citation disait:
16 "Telle est l'histoire du mouvement de résistance et elle serait
17 très longue à raconter."

18 Q. Revenons aux Vietnamiens - ou aux "Yuon", comme vous les
19 <appelez>. Savez-vous si dans la mise en œuvre de ces ambitions,
20 le Vietnam a recouru à l'assistance de personnes qui vivaient à
21 l'intérieur du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1979?

22 [15.52.14]

23 R. Je n'ai pas <compris> votre question.

24 Q. Vous conviendrez avec moi que vous avez dit que "les 'Yuon'
25 voulaient nous dominer". Ma question est la suivante:

107

1 Dans la réalisation de cet objectif, savez-vous s'ils avaient
2 recouru à l'aide ou à l'assistance de personnes vivant à
3 l'intérieur du Cambodge à l'époque?

4 R. Je l'ai dit, mais je n'ai pas dit qu'il y avait eu une
5 assistance de l'extérieur du pays. Il s'agissait simplement
6 d'instructions données par le régime de Pol Pot, instructions qui
7 nous étaient communiquées lors des séances d'études.

8 Q. Voyons si je peux être un peu plus concret. Savez-vous, par
9 exemple, si des gens au sein du Cambodge approvisionnaient les
10 Vietnamiens en riz, s'ils cachaient du riz à l'intention des
11 troupes vietnamiennes à certains endroits précis?

12 [15.53.53]

13 R. Je ne sais pas grand-chose à ce sujet, car j'étais soldat et
14 je suis devenu handicapé. Mais, lorsque j'étais soldat, j'ai
15 entendu parler de ce genre de choses.

16 Q. Je vais essayer de vous rafraîchir la mémoire une fois de
17 plus. Je vais faire référence en particulier aux ERN en anglais
18 de votre entretien devant le CD-Cam - ERN en anglais... ERN en
19 khmer: 0059348; en français: 00756496 (sic); en anglais: 00753854
20 -, document E3/5643. Vous rappelez-vous avoir dit au CD-Cam que -
21 je cite:

22 "Les 'Yvon' <empruntaient à> chaque unité, ils étaient les
23 transporteurs de riz des 'Yvon' et ils ont été identifiés. Ils
24 travaillaient pour les 'Yvon'. Ces personnes fournissaient du riz
25 aux 'Yvon'. Je suis allé sur place pour mener une enquête et

108

1 c'était vrai, le riz était particulièrement caché - il était
2 caché dans la forêt pour que d'autres personnes n'en aient pas
3 connaissance."

4 Fin de citation.

5 Monsieur de la partie civile, vous rappelez-vous l'avoir dit aux
6 enquêteurs du CD-Cam?

7 [15.55.57]

8 R. Je ne réfute pas cette déclaration, mais je n'arrive pas à me
9 souvenir de nombreux aspects. J'ai effectivement dit que les
10 Khmers avaient des liens ou des réseaux et qu'ils avaient caché
11 du riz et du poisson <dans la forêt> pour les troupes
12 vietnamiennes.

13 Q. À la même page de votre entretien avec le CD-Cam, vous avez
14 dit que ça s'est passé au milieu de l'année 1978. Savez-vous si,
15 à l'époque, une guerre faisait rage entre le Kampuchéa
16 démocratique et le Vietnam?

17 R. Je savais que les Khmers et les "Yuon" se livraient
18 constamment bataille, car ils étaient mécontents et ils avaient
19 assez de <forces> pour nous combattre.

20 Q. Je comprends, et j'y reviendrai demain matin.

21 Vous avez dit que vous êtes allé sur le lieu pour mener des
22 enquêtes au sujet du fait que du riz était caché à l'intention
23 des "Yuon". Lorsque vous êtes allé sur les lieux mener cette
24 enquête, savez-vous si c'était considéré comme <une trahison,> de
25 la haute trahison ou cela était considéré comme une collaboration

109

1 avec l'ennemi? Savez-vous si, à l'époque, de telles instructions
2 avaient été données?

3 [15.58.12]

4 R. En fait, je ne suis pas allé mener des enquêtes. Je ne suis
5 jamais allé enquêter sur le fait de savoir si des gens cachaient
6 du riz ou <d'autres choses> pour les troupes vietnamiennes.

7 Q. Maintenant, je suis un peu déboussolé, Monsieur de la partie
8 civile. Littéralement, vous avez dit:

9 "Je suis descendu sur les lieux pour mener des enquêtes sur ce
10 sujet. C'était vrai, le riz avait particulièrement été caché -
11 caché dans la forêt pour que d'autres personnes n'en soient pas
12 informées."

13 Fin de citation.

14 Y a-t-il une raison pour laquelle cette déclaration n'est pas
15 exacte?

16 [15.59.17]

17 R. Je pense ne l'avoir jamais dit. J'étais basé <au centre du
18 pays> et les faits dont vous parlez se sont produits à la
19 frontière. Et je n'en avais pas connaissance.

20 Q. Vous n'avez donc pas mené d'enquêtes du tout. Est-ce ce que je
21 dois comprendre?

22 R. Non, je ne suis jamais allé enquêter. Comme je vous l'ai dit,
23 j'étais <au bureau de la zone>.

24 Q. Laissons de côté la question des enquêtes. Est-ce exact de
25 dire que des gens avaient caché du riz dans des endroits

110

1 particuliers pour les troupes vietnamiennes?

2 R. Comme je vous l'ai dit <plus tôt>, je n'étais pas au courant
3 de ce fait, car ce n'était pas mes affaires. J'étais basé dans le
4 district de S'ang, <j'y suis resté pendant moins d'un mois>, puis
5 j'ai été envoyé dans le district de Kratie. J'ai passé le plus
6 clair de mon temps dans le centre des handicapés du secteur 13.
7 <Et par la suite j'ai été muté à la zone, donc je> n'avais pas le
8 temps de penser au riz <caché ou> de mener des enquêtes à ce
9 sujet.

10 Me KOPPE:

11 Très bien. Nous verrons ça demain.

12 Monsieur le Président, j'en ai terminé et je pourrai poursuivre
13 mon interrogatoire demain.

14 [16.01.37]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Merci, Maître.

17 Le moment est opportun pour nous de lever l'audience. La Chambre
18 reprendra les débats demain, 30 août 2016, à 9 heures. La Chambre
19 continuera d'entendre la déposition du témoin... de la partie
20 civile 2-TCCP-219. Nous entendrons également la déposition de la
21 partie civile 2-TCCP-286.

22 La Chambre aimerait vous remercier, Monsieur de la partie civile.

23 Votre déposition en tant que partie civile n'est pas encore

24 achevée. La Chambre vous invite à revenir demain à 9 heures.

25 Agents de sécurité... huissier d'audience - pardon -, en

111

1 collaboration avec <l'Unité de soutien aux témoins et aux
2 experts>, veuillez prendre les dispositions pour raccompagner la
3 partie civile à son lieu de résidence et la ramener demain dans
4 le prétoire à 9 heures, mardi 30 août 2016.

5 Agents de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan et Nuon Chea
6 au centre de détention des CETC et ramenez-les demain matin dans
7 le prétoire avant 9 heures.

8 L'audience est levée.

9 (Levée de l'audience: 16h02)

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25